

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie  
**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève  
**Band:** 34 (1986)

**Artikel:** Les imprimeurs Bonnant à Genève 1715-1884  
**Autor:** Bonnant, George  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-728651>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les imprimeurs Bonnant à Genève 1715-1884

Par Georges BONNANT

Les monographies d'imprimeurs genevois ne sont pas nombreuses et concernent surtout le <sup>xv</sup><sup>e</sup> et le <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècles. Bien que les imprimeries de Genève fussent souvent restées dans une même famille pendant plusieurs générations, rares sont celles qui dépassèrent un siècle d'existence. Sans conteste, le premier rang, tant par la permanence que par le lustre, revient aux de Tournes, qui œuvrèrent à Genève de 1585 à 1780, soit durant 195 ans, auxquels on peut ajouter les 45 années d'activité typographique et de librairie déployée auparavant par eux à Lyon. Dans la perspective de la durée, les Bonnant se classent en deuxième position, puisqu'il s'écoule plus de 169 ans entre l'entrée en apprentissage de Josué, en 1715, et la vente de l'imprimerie des frères Christophe et Louis à leurs employés Wyss et Duchêne, en 1884. Certes, il ne s'agit pas en l'espèce d'un atelier très important. Ne disposant pas de capitaux, ses dirigeants se cantonnèrent dans la typographie proprement dite, abandonnant à d'autres, mieux nantis, les activités plus rémunératrices – et plus spéculatives aussi – de libraire et d'éditeur. Mais, de cette manière, les risques étaient moindres, d'où la longévité de cette imprimerie qui sut, pendant plus d'un siècle et demi, survivre aux crises et aux révolutions. A cet égard, elle est, pour son époque, la seule de sa catégorie.

Les considérations qui précèdent expliquent notre souhait de consacrer le présent article à une entreprise familiale au sens le plus étroit du terme dont l'activité fut si intimement liée à l'histoire de la République.

Les sources de notre information ont été essentiellement – outre les archives de famille – les Archives d'Etat, la Bibliothèque publique et universitaire, l'Institut Voltaire et les Archives du Collège à Genève, la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel, les Archives d'Etat à Zurich et à Coire ainsi que les Archives fédérales à Berne. Nos renseignements proviennent aussi de la production typographique de l'entreprise elle-même. Nous avons bénéficié dans notre enquête des conseils d'historiens, d'archivistes et de bibliothécaires. Qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de notre vive reconnaissance.

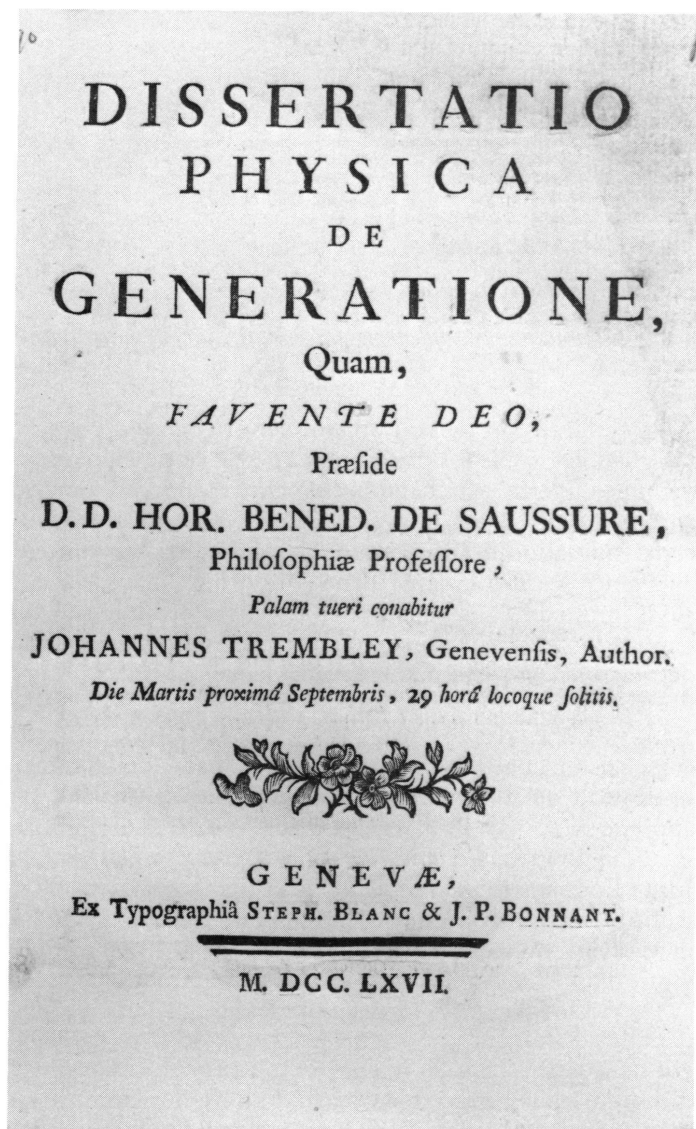
Par souci de clarté, nous avons divisé chronologiquement notre étude en six chapitres pour les faire correspondre aux raisons sociales consécutives de l'imprimerie, même si celles-là, d'inégale durée, ne recouvrent pas toujours exactement la succession des générations.

## *I. Josué Bonnant, imprimeur et factionnaire de la Garnison 1715-1766*

Protestante, la famille Bonnant est originaire d'Uzès en Languedoc, où elle résidait à la fin du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Un de ses membres, Pierre, marchand passementier, émigra à Genève en 1658. Il s'y maria et y fit souche. Vraisemblablement, cette émigration tire son origine des difficultés rencontrées en France à cette époque par les réformés; mais elle est aussi imputable à des causes de caractère économique, le Languedoc ayant traversé, à partir de 1655, une grande dépression<sup>2</sup>. La passementerie à Genève fut au contraire florissante jusqu'à la fin du siècle, époque à laquelle se manifesta une crise sectorielle aiguë<sup>3</sup>. C'est sans doute pour cette raison que le petit-fils de Pierre, Josué, délaissant la profession de son grand-père et de son père, fut mis en apprentissage par sa mère, devenue veuve, chez l'imprimeur Thomas Caille, en 1715<sup>4</sup>. Son apprentissage terminé, Josué Bonnant se rendit à l'étranger, pour y parfaire sa formation<sup>5</sup>. L'itinéraire de sa pérégrination n'est pas connu, mais on sait qu'il était de retour à Genève en 1730, puisqu'il y prit femme et que ses huit enfants y naquirent entre 1731 et 1745<sup>6</sup>. On ignore qui furent alors ses employeurs. Cependant, les documents montrent qu'à partir de 1734, il s'engagea dans la garnison de la ville, en qualité de factionnaire, d'abord dans la compagnie Chenaud<sup>7</sup>, puis, dès 1761 jusqu'à sa retraite survenue en 1766, dans la compagnie Horneca<sup>8</sup>. Malade, il devait décéder peu après à son domicile, à la rue Chausse-coq<sup>9</sup>. Il semble bien qu'en dépit de ses fonctions militaires, Josué n'ait pas renoncé à exercer accessoirement le métier d'imprimeur. Les actes notariés qui le concernent en font foi jusqu'à son décès<sup>10</sup>, de même que les recensements des dizeniers<sup>11</sup>. Ses fils, Jean-Pierre et Antoine-Albert devinrent, eux aussi, typographes.

## *II. Imprimerie de E. Blanc et J.-P. Bonnant 1765-1770*

On est peu renseigné sur les débuts professionnels des frères Bonnant. On ignore notamment où ils se formèrent. Alors que les directeurs des grandes imprimeries de la place sont bien connus: Chirol, Du Trembley, Grasset, Planche, Pusterle et Quiby chez les Cramer, Bassompierre, Boimon, Boisselier et Muzet chez les de Tournes et Blanc chez Barillot, les principaux employés des ateliers mineurs ne sont



1. Jean Trembley, *Thèse de physique* imprimée chez Etienne Blanc et Jean-Pierre Bonnannant en 1767.

pas mentionnés dans les actes notariés genevois<sup>12</sup>. On ne peut exclure toutefois que Jean-Pierre ait travaillé chez Etienne Blanc, établi à son compte depuis 1754 et avec lequel il devait s'associer plus tard. Quant à Antoine-Albert, de quatorze ans son cadet, il fit probablement son apprentissage dans l'entreprise de Blanc et de son frère.

Blanc et Bonnannant se sont associés en 1765. Aux termes d'un contrat daté du 4 février<sup>13</sup>, Blanc, qui, déjà paralysé à cette époque, ne pouvait plus prendre une part active aux affaires, décidait de mettre à disposition de la société tous les caractères, ustensiles, presses et autres choses relatifs à l'imprimerie. De son côté, Bonnannant aurait prélevé pour ses

besoins un salaire hebdomadaire de 2 écus patagons. Les profits de l'entreprise devaient être partagés en parts égales. Les ouvriers et apprentis de l'atelier seraient nourris alternativement par l'un et par l'autre associé. Bonnannant avait la charge de tenir «un livre journal des affaires». Il venait demeurer dans une partie du logement de Blanc sis, comme l'imprimerie, au Molard, «près l'horloge»<sup>14</sup>. Les frais généraux devaient être prélevés sur les revenus de l'entreprise. Le matériel d'imprimerie fourni par Blanc était évalué à 700 écus, soit 2100 livres d'argent courant.

La société avait été constituée pour douze ans. Mais, en 1770, l'état de santé de Blanc s'étant aggravé, les associés décidèrent de résilier prématurément le contrat<sup>15</sup> et Bonnannant reprit seul la typographie pour le prix de 700 écus. Il s'engageait en outre à payer à Blanc, jusqu'en 1776, une rente annuelle de cent florins. Cependant, Blanc devait décéder en 1775 déjà<sup>16</sup>.

La production typographique de la société ne semble pas avoir été considérable. Blanc & Bonnannant signent surtout des thèses en latin soutenues à l'Académie et des factums présentés aux tribunaux genevois. Leur atelier est souvent l'objet de perquisitions de la part de l'autorité qui y recherche des publications clandestines. Ces descentes de police – exécutées aussi chez les concurrents – s'avèrent le plus souvent infructueuses<sup>17</sup>. Mentionnons que le Conseil avait pris le 30 avril 1766, sur invitation des plénipotentiaires des Puissances médiatrices, un arrêté visant à l'interdiction d'imprimer ou de faire imprimer, soit à Genève, soit ailleurs, de vendre ou de faire vendre, distribuer ou faire distribuer aucun livre ou écrit concernant «nos affaires publiques». Par conséquent, comme le remarquait le Procureur général en 1767, «l'auteur, l'imprimeur et les distributeurs sont extrêmement criminels»<sup>18</sup>. Mais il n'était pas aisé d'identifier la provenance de ces imprimés anonymes, car ils avaient été composés avec des caractères communs à toutes les imprimeries de Genève et de Lausanne et tirés sur un papier dont on se servait dans toutes les typographies de la région<sup>19</sup>.

### III. Imprimerie de Jean-Pierre Bonnannant 1770-1805

Lorsque il s'établit à son propre compte, Jean-Pierre était âgé de trente-trois ans: il avait donc plus de quinze années de métier. Antoine-Albert, lui, venait de terminer son apprentissage; il devint employé de son frère<sup>20</sup>. Le fils de Jean-Pierre, Pierre-Etienne, travailla aussi dans l'imprimerie familiale, mais peu de temps, puisqu'il mourut en 1783 à l'âge de vingt ans<sup>21</sup>.

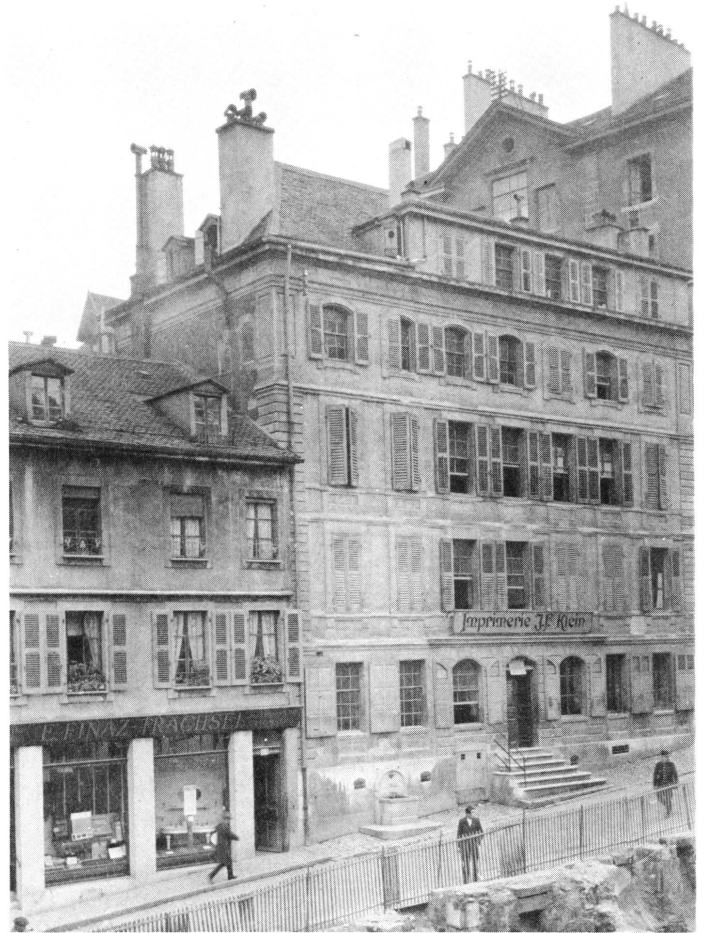
L'entreprise Bonnannant est exclusivement un atelier d'imprimerie jusqu'en 1783. A cette date, elle s'adjoint un commerce de librairie, lorsqu'elle afferme la *Feuille d'avis* et relève d'Emmanuel Duvillard son fonds de livres et le bureau d'avis, sis au bas de la Cité<sup>22</sup>.

L'imprimerie resta au Molard jusqu'en 1776. Puis, Jean-Pierre la transféra au bas de la rue du Boule, où il avait loué trois étages dans la maison de Daniel Dhiauville<sup>23</sup>. En 1795, il s'installa à la rue Verdaine 227, dans la maison Gallatin, au bas de la vallée du Collège, où l'imprimerie Bonnant, devenue entretemps propriétaire de tout l'immeuble, devait rester jusqu'à sa disparition<sup>24</sup>.

Quelques considérations générales permettront de mieux comprendre le cadre dans lequel l'activité de Jean-Pierre Bonnant s'est exercée.

Durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les imprimeries à Genève n'ont pas excédé le nombre de sept. Il y en avait cinq en 1730, sept en 1750, sept en 1764, six en 1770, cinq en 1778, quatre en 1788 et trois en 1798<sup>25</sup>. Les grandes entreprises des de Tournes, des Cramer et des Gosse avaient disparu vers 1780. La profession occupait alors 41 ouvriers répartis entre Pellet, Barde & Manget, Dufart et Bonnant. Il n'y avait plus que 18 ouvriers typographes en 1798 et 19 en 1802<sup>26</sup>. A cette époque, le commerce international du livre, pratiqué à Genève sur une grande échelle pendant plus de deux siècles, n'existait plus. Le livre latin, qui avait été l'article de base de ce négoce, était envoyé à la maculature. Les marchés étrangers, orientés différemment, s'étaient graduellement rétrécis<sup>27</sup>. Aussi la copie des ateliers genevois avait-elle changé de caractère. Quelques périodiques nouveaux avaient remplacé les gazettes d'antan. Certes, la *Feuille d'avis*, née en 1752, continuait de paraître, mais les gazettes de Leyde et d'Utrecht avaient cessé d'être imprimées à Genève<sup>28</sup>. Mallet Du Pan édite ses *Annales politiques civiles et littéraires*, Jacques Paul, puis Bonfils et Béranger publient le *Journal de Genève*. Mais les grandes entreprises éditoriales telles que l'*Encyclopédie*, l'*Histoire philosophique et politique des établissements des Européens dans les deux Indes* ou l'édition des œuvres de Rousseau et de Voltaire sont terminées en 1788. Ainsi, les Bonnant, les Pellet, les Dufart et les Sestié ont-ils des objectifs plus modestes que leurs prédécesseurs: il s'agit avant tout de servir le marché genevois. Les travaux de ville, les publications officielles, les manuels scolaires, les articles de religion, les périodiques, les factums, les libelles et brochures politiques – souvent clandestins – constituent l'essentiel de leur production.

Il n'est pas sans intérêt d'analyser, dans ce contexte, la contribution de l'imprimerie Bonnant dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. On peut relever qu'à cette époque, Bonnant est le seul natif à posséder une imprimerie. Comme tel, il devient tout naturellement l'imprimeur de ceux qui soutiennent les revendications de cette classe de la population et notamment d'Isaac Cornuaud. En effet, bien que beaucoup des publications de ce pamphlétaire fécond soient anonymes et sans nom d'imprimeur, il est facile d'y reconnaître le matériel typographique de Bonnant qui a d'ailleurs signé plusieurs textes: *La confession de foi patriotique de la partie du peuple de Genève connue sous le nom de natifs* (1779), *Les aveugles devenus oculistes* (1780), *A l'auteur des réflexions politiques sur l'état de la République par un natif*



2. Siège de l'imprimerie, rue Verdaine 7, photo prise en 1931, avant la démolition.

(1780), *Mémoire adressé à l'illustre Médiation par les natifs de Genève* (1781), *Examen des mémoires remis à S.E.M. le Comte de Vergennes le 21 août 1781 par M. J.A. de Luc* (1781), *Le passé, le présent et l'avenir ou considérations politiques, morales et économiques* (1795)<sup>29</sup>.

Bonnant est aussi l'imprimeur du publiciste Jacques Mallet Du Pan. C'est lui qui met sous presse les *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII<sup>e</sup> siècle*, de 1781 à 1785<sup>30</sup>, périodique dont il tire en 1782 le *Tableau historique et politique de la dernière révolution de Genève*, qui lui vaudra des démêlés avec la Seigneurie<sup>31</sup>.

Il est encore l'imprimeur de la Société des Arts, dont il a été membre dès la fondation, en 1776<sup>32</sup>. C'est de son atelier que sortent toutes les publications émanant de cette institution durant ses premières décennies d'existence.

Enfin, Bonnant va se consacrer à l'impression des deux périodiques de l'époque: la *Feuille d'avis* et le *Journal de Genève*. Il commence par reprendre, en 1782, la ferme du



premier qui, jusqu'alors avait été en mains de Duvillard<sup>33</sup>. Pour ce faire, il offre à la Chambre des comptes 1600 florins annuels et la caution de Samuel de Tourne<sup>34</sup>. Adjudicataire, il conservera la ferme jusqu'en 1795. En 1787, Bonnant assume, dès sa création, l'impression du *Journal de Genève*<sup>35</sup>. Le premier numéro de ce périodique sort le 4 août. Due à l'initiative du directeur de la machine hydraulique, Jacques Paul, qui lui confère un caractère scientifique prépondérant, cette publication est placée sous les auspices de la Société des Arts qui obtient à cet effet du Conseil une autorisation expresse<sup>36</sup>. Pour mettre sous presse le *Journal*, Bonnant a dû déclarer à la Seigneurie que le nouveau périodique ne portera pas préjudice à la *Feuille d'avis* dont il est fermier et que, en tant que tel, il ne soulèvera lui-même aucune prétention à un dédommagement du fait de ce journal<sup>37</sup>. La Société des Arts ayant renoncé à patronner la publication en juillet 1791, la rédaction du *Journal* est reprise, en janvier 1792, par Bérenger et Bonfils qui lui donnent un contenu essentiellement politique<sup>38</sup>. Le *Journal* dure jusqu'en février 1794. Strictement genevois, il ne doit pas être confondu avec son homonyme, le *Journal historique et politique de Genève* publié à Paris par Panckoucke dès 1772 et dirigé, de 1784 à 1792, par Mallet Du Pan<sup>39</sup>. A noter qu'en 1777, Duvillard & Nouffer avaient projeté, de leur côté, de lancer un *Journal économique et politique de Genève*. Mais le Conseil, avisé de ce plan, en avait interdit la publication<sup>40</sup>.

L'imprimerie Bonnant a collaboré à l'impression de l'*Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. Ce fameux et volumineux ouvrage de l'abbé Raynal était interdit en France. Il trouva donc des presses complaisantes à l'étranger, notamment à Genève, où la deuxième édition fut imprimée, sous la direction d'Isaac Bardin, par une typographie restée anonyme, mais qui pourrait bien avoir été celle de J.-P. Bonnant<sup>41</sup>. Ce qui est certain, c'est que Bonnant participa, en 1780, à l'impression de la troisième édition. En effet, les libraires parisiens qui finançaient la publication avaient chargé Samuel de Tourne de surveiller les travaux chez Pellet et Bonnant<sup>42</sup>. L'ouvrage sortit en deux formats sous la signature de Pellet qui pouvait afficher sa qualité d'imprimeur de la République et de l'Académie. Cette mention scandalisa la Compagnie des pasteurs qui mit tout en œuvre pour faire avorter l'entreprise, mais en vain, car le Conseil se refusa à prêter l'oreille à ses doléances<sup>43</sup>. A en juger par le matériel typographique employé, Bonnant assumait l'impression de l'édition in-octavo, tandis que Pellet produisait les volumes in-quarto. Le libraire Panckoucke racheta en 1781 à ses confrères Stoupe et Brunet le stock complet de cette œuvre qu'il fit passer clandestinement de Genève en France<sup>44</sup>. D'autres impressions de la troisième édition ont été exécutées en Suisse, notamment celle de 1783-84, qui porte l'adresse des Libraires associés à Neuchâtel et à Genève.

J.-P. Bonnant a travaillé pour Voltaire, après que les Cramer eurent liquidé leur propre imprimerie. En 1775, il imprime «le petit recueil qui contient l'épître dédicatoire de

M<sup>r</sup> d'Alembert, le discours historique et critique, la tragédie de Don Pedre, le voiage de la raison et de la vérité, l'aventure des encyclopédistes etc.»<sup>45</sup> Il avait imprimé aussi *la Tactique* en 1773<sup>46</sup>.

Une lettre de J.-P. Bonnant à la Société typographique de Neuchâtel, datée du 14 novembre 1777<sup>47</sup>, montre que pour faire travailler ses trois presses, il s'approvisionnait chez les fondeurs d'Avignon. Il avait besoin, à cette époque, d'une fonte de philosophie<sup>48</sup>, vraisemblablement pour composer un des volumes de l'Encyclopédie in-quarto qui porte le nom de Pellet, bien qu'elle eût été imprimée dans divers ateliers. C'est la conclusion qu'on peut tirer de la mention, dans la lettre précitée, d'une intervention d'Amable Leroy, l'agent de Panckoucke et de Duplain pour la fameuse «Encyclopédie du lac»<sup>49</sup>. Quant au fondeur, il s'agissait vraisemblablement de Perrenot, d'Avignon, avec lequel Bonnant et Samuel de Tourne étaient en rapports depuis plusieurs années<sup>50</sup>. Le papier utilisé par Bonnant provenait en général du Dauphiné<sup>51</sup>.

A la même époque, on voit Bonnant collaborer encore avec le libraire Isaac Bardin qui lui confie l'impression de deux publications clandestines destinées principalement au marché français: *Le café politique d'Amsterdam* et *Erreur et désavantage pour l'Etat de ses emprunts des 7 janvier et 7 février 1777*. L'auteur en est Roch-Antoine de Pelissery, gentilhomme suédois domicilié à Paris. Tandis que le premier libelle, dirigé contre la politique française, passait inaperçu des autorités genevoises<sup>52</sup>, le second, qui mettait en cause Jacques Necker, alors Trésorier général du Roi, valut à son auteur d'être embastillé. On sut ainsi qui était l'éditeur du pamphlet paru sous la fausse adresse de Bâle et le Conseil, informé, procéda à l'enquête nécessaire<sup>53</sup>. Interrogé, Bardin confirma l'avoir fait tirer par Bonnant à 800 exemplaires, dont 500 avaient été envoyés à Paris, au libraire Desauges, et 86 débités sur place. Necker écrivit alors à la Seigneurie pour lui demander de faire saisir et brûler tout ce qu'elle trouverait encore à Genève. Ce qui fut fait.

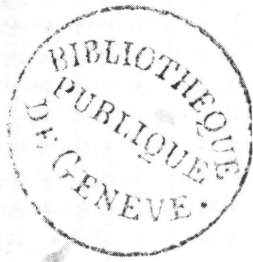
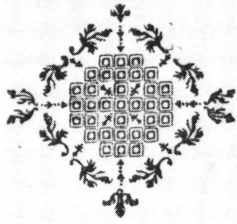
Signalons un autre ouvrage anonyme dû aux presses de Bonnant, mais d'un caractère bien différent: les *Lettres de Lausanne*. L'auteur, Isabelle de Charrière, en avait remis le manuscrit à l'un de ses amis, Claude de Narbonne-Pelet de Salgas, pour qu'il l'examinât, en surveillât l'impression et lui envoyât les épreuves au fur et à mesure. Ce roman parut vers la fin de l'été 1785, sous la fausse adresse de Toulouse et sans nom d'imprimeur<sup>54</sup>.

Du temps où il était aussi libraire, Bonnant utilisa la *Feuille d'avis*, non seulement pour faire de la publicité à son imprimerie<sup>55</sup>, mais aussi pour y publier, à plusieurs reprises, des catalogues de son fonds<sup>56</sup>. Le catalogue du 23 mai 1787 contient 176 titres, dont 25 genevois. Celui du 26 décembre 1787 comprend 339 titres, dont 17 genevois et celui du 2 mai 1789 compte 378 titres, dont 21 genevois. Mais Bonnant avait publié séparément, en 1788, son grand catalogue qui énumère 528 titres, dont 28 genevois. Les éditions genevoises y sont signées par F. Dufart, Barde ou Barde &

# LETTRES

ÉCRITES

DE LAUSANNE.



TOULOUSE.

1785.

3. Isabelle de Charrière, *Lettres écrites de Lausanne*, Toulouse [Genève] imprimées en 1785 par J.-P. Bonnant.

Manget, J.E. Didier et B. Chirol. Les fournisseurs étrangers ont leurs presses à Lausanne, Yverdon, Neuchâtel et Berne pour la Suisse, Anvers, Bouillon, Mons, Liège, La Haye, Amsterdam et Maestricht pour les Pays-Bas méridionaux et Provinces-Unies, Paris et Lyon pour la France. Le catalogue de 1788 contient aussi quelques ouvrages en latin, pour la plupart d'auteurs classiques, édités à Lyon ou en Allemagne et plusieurs livres en italien provenant de Turin. Certes,

# CONSTITUTION GENEVOISE,

SANCTIONNÉE

PAR LE SOUVERAIN

le 5 Fév. 1794, l'an troisième de l'Égalité ;

PRÉCÉDÉE

DE LA DECLARATION  
DES DROITS ET DES DEVOIRS  
DE L'HOMME SOCIAL,

CONSACRÉE

PAR LA NATION GENEVOISE

le 9 Juin 1793.

*Imprimé & distribué par ordre du Gouvernement.*

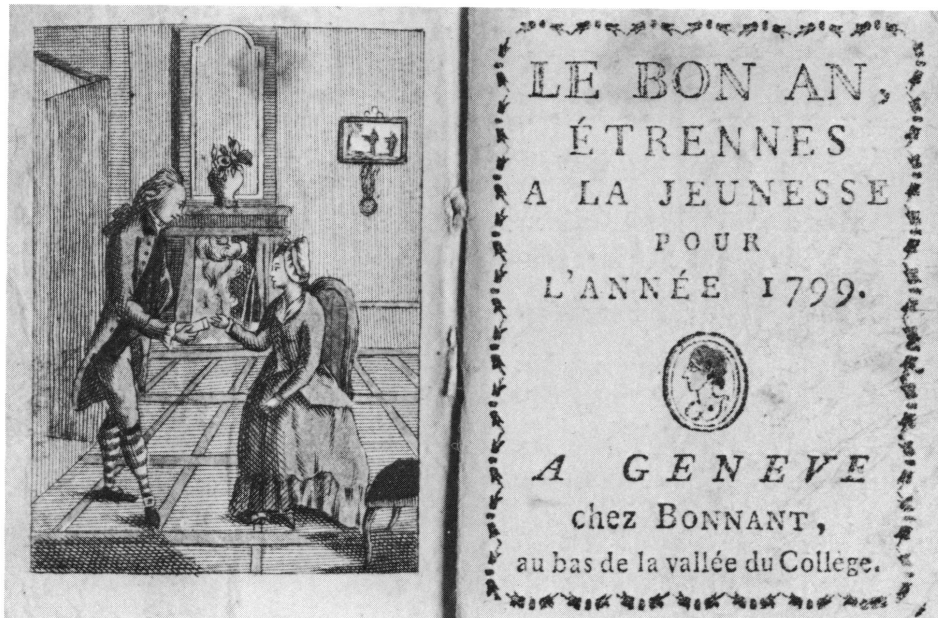


A GENEVE,

De l'imprimerie de BONNANT.

4. *Constitution genevoise et Déclaration des droits et des devoirs de l'homme social*, imprimées en 1794 par Bonnant.

comparés aux fonds de la librairie Barde & Manget dont les inventaires parurent à la même époque (1786 = 7000 titres; 1789 = 7450 titres), il s'agit en l'espèce de stocks très modestes<sup>57</sup>. Les Bonnant n'ont pas publié de catalogues de livres après 1789. Ils perdent le bureau d'avis de la Cité en même temps que la ferme du périodique, en 1796, mais ils continuent à s'intituler « libraires au bas de la vallée du Colège », lorsqu'ils impriment des livres d'étude.



5. *Le bon an, étrennes à la jeunesse pour l'année 1799*, imprimées en 1798 par Bonnont.

Quant aux commandes de livres passées à des libraires hors de Genève, on n'a pas retrouvé de documents à l'exception d'une lettre de la Société typographique de Neuchâtel mentionnant la livraison à Bonnont de 26 exemplaires d'un ouvrage sur le jardinage<sup>58</sup>. Une fois privé du bureau d'avis, Bonnont – comme ses concurrents – donna à vendre ses brochures aux libraires et colporteurs de la place<sup>59</sup>.

Les frères Bonnont ne paraissent pas s'être engagés activement dans les mouvements politiques qui ont secoué la République durant le dernier tiers du siècle. En janvier 1794, Jean Léonard Pellet, le principal atelier de Genève, imprimeur en titre de la République et de l'Académie depuis le retrait des de Tournes, était limogé par les comités provisoires d'administration et de sûreté<sup>60</sup>. Cette décision valut à Bonnont d'imprimer la Constitution de 1794 et divers autres travaux pour le Gouvernement<sup>61</sup>.

Mais un nouveau concurrent se manifesta bientôt en la personne de Luc Sestié qui venait de reprendre l'imprimerie de Barde, Manget & Cie et qui, grâce à l'appui dans le Conseil de l'ancien imprimeur-libraire J.E. Didier, avait obtenu qu'on lui confiât les publications officielles<sup>62</sup>. On constate, en effet, qu'à parité d'offres, c'est Sestié qui gagnait toujours les adjudications de l'Etat<sup>63</sup>, y compris, pour finir, en 1797, la ferme de la *Feuille d'avis* que Bonnont dut ainsi abandonner après quatorze années d'activité<sup>64</sup>. Il ne conserva jusqu'à l'Annexion que la publication des procès-verbaux du Comité, devenu Conseil législatif.

Depuis 1777, Bonnont n'a plus imprimé de libelles relatifs à la France. Selon ses dires, ses travaux pour le pays voisin se limitaient à l'impression d'affiches commandées par les municipalités de la région<sup>65</sup>. C'est dans ce cadre local qu'on peut citer une rare brochure in-quarto de 20 pages intitulée *Instruction prononcée à la bénédiction de la cloche de Meirin, près Genève, le 27 mars 1805* et conservée à Annecy par l'Académie florimontane<sup>66</sup>.

Rappelons encore que Bonnont imprima, en 1780, la *Jurisprudence criminelle* du pasteur Benjamin Carrard, ouvrage en deux volumes qui eut un certain succès<sup>67</sup>. Il s'était associé en 1775 pour imprimer un psautier in-18 avec le relieur et marchand de papier Charles Frédéric Roth<sup>67bis</sup>. En 1792, il avait mis sous presse, pour le colporteur Marc Demellayer, 1000 exemplaires d'une *Relation authentique des événements du 10 août*, telle qu'elle avait été publiée à Paris dans le *Moniteur*<sup>68</sup>. Certains milieux s'indignèrent à Genève de cette prétendue relation authentique du massacre de la Garde suisse aux Tuileries «de style strictement jacobin» et le Conseil s'inquiéta de ce que sa diffusion pût indisposer les cantons suisses. Il convoqua l'imprimeur et l'éditeur pour les réprimander.

Durant la période sous revue, l'imprimerie Bonnont travailla en sous-traitance pour les libraires Gabriel Cramer (1773, 1775), Barthélemy Chirol (1777, 1779, 1784), Stoupe & Brunet à Paris (1780), Paul Barde (1784), Isaac Bardin (1775, 1777, 1787), G.J. Manget (1797, 1802), Panckoucke - Duplain à Paris-Lyon (1777), J.-J. Paschoud (1800). Parmi

	F.	C.
Chaque mètre cube de chêne, châtaigner, noyer	2	16
Chaque hectolitre de chaux maigre	13	
Chaque dit de chaux grasse	10	
Chaque dit de plâtre	14	
Chaque millier de briques, carrons, tuiles plates et courbes	1	50
Chaque mètre cube de pierres à bâtir	14	
Chaque dit de cailloux ronds	9	
Chaque dit de longueur, de pierres de molesse de Lausanne, sur 27 centimètres d'équarrissage	7	1/2
Chaque dit cube de pierres de roche ou grès	1	50
Chaque plaque de foyer, pierres du pays, d'un mètre sur 90 centimètres	7	
Idem d'un mètre sur 60 centim.		7
Chaque pierre de chenet	6	
Chaque tombeau de sable ou gravier	3	

Le présent Tarif certifié conforme au registre du Conseil Municipal.

MAURICE, MAIRE.

De l'Imprimerie des Successeurs BONNANT,  
Imprimeurs de la Mairie.

6. *Règlement de police pour la Ville de Genève* imprimé en 1809 par les successeurs Bonnont, imprimeurs de la Mairie.

les ouvriers étrangers employés à cette époque par la Société typographique de Neuchâtel, on peut citer Massiguay, Laurent et Colas qui avaient travaillé chez Bonnont<sup>69</sup>.

#### IV. Imprimerie des successeurs Bonnont 1805-1820

Depuis l'Annexion, les imprimeurs genevois étaient soumis à l'administration tâtilonne de la Direction générale de l'imprimerie et de la librairie à Paris. C'est à cette dernière qu'ils devaient demander les autorisations d'imprimer<sup>70</sup>. Pour surveiller la stricte application des nombreux règlements en la matière, un inspecteur de la librairie avait été installé à Genève<sup>71</sup>. Outre les rigueurs de la censure et de l'imposition de taxes sur plusieurs catégories d'imprimés, les typographies étaient astreintes au dépôt légal de deux exemplaires de leurs publications à la Bibliothèque impériale<sup>72</sup>.

Pour les Bonnont, l'occupation française coïncida avec diverses mutations de leur imprimerie. Tout d'abord, les deux frères mouraient: Antoine-Albert en 1802 et Jean-Pierre en 1805<sup>73</sup>. Or, Jean-Pierre avait déjà perdu son fils et celui d'Antoine-Albert n'avait que six ans au décès de son oncle. C'est dire que Pierre-Antoine ne pourrait prendre avant longtemps une part active aux affaires de l'imprimerie que Jean-Pierre lui avait expressément léguée<sup>74</sup>. Dans l'entretemps, c'est Julie, née Barrat, la veuve d'Antoine-Albert, qui assumait la direction de l'entreprise. Elle la connaissait bien, car elle y avait travaillé comme relieuse pendant de nombreuses années. Mais il lui fallait un techni-

rien. Elle portera son choix sur Guillaume Fick, un imprimeur allemand né à Berlin en 1781, qui travaillait chez les Bonnont depuis une année et qui devint son gendre en 1805<sup>75</sup>. Ainsi, pendant la minorité de son beau-frère, Fick prendra une influence, grandissante avec les années, dans la typographie des successeurs Bonnont, comme elle s'appela désormais. Certes, il avait accepté le rôle dominant de sa belle-mère: une lettre de 1809 nous le montre fidèle et respectueux<sup>76</sup>. Mais on le sent impatient de s'affirmer dans l'atelier dont il sait qu'il lui échappera en 1820. Il semble bien qu'il y ait eu entre Julie Bonnont et son gendre un contrat de société. Il en existe, dans les papiers de famille, un projet non daté, dont on ignore sous quelle forme il fut réalisé<sup>77</sup>. A croire le commissaire Noblet, chargé en 1809 d'une enquête sur les imprimeries genevoises<sup>78</sup>, «[celle] des hoirs Bonnont [est] dirigée par le Sieur Fick-Bonnont...» En effet, jusqu'à la fin de 1811, les demandes d'imprimer adressées à Paris au Directeur général de l'imprimerie étaient signées par Guillaume Fick, «tenant l'imprimerie des successeurs Bonnont»<sup>79</sup>. Ensuite, P.A. Bonnont obtint son brevet d'imprimeur et c'est à lui dès lors que les autorisations furent données<sup>80</sup>. En 1813, Paris renvoie même à leur expéditeur une déclaration parce qu'elle est signée par Guillaume Fick<sup>81</sup>. L'inspecteur Brunot, dans son rapport de 1813, précisait que «l'imprimerie est en commun avec un M. Fick qui a épousé la sœur du titulaire. C'est ce M. Fick qui s'occupe plus particulièrement de l'impression... mais le Sieur Bonnont, seul, étant en titre et revêtu du brevet»<sup>82</sup>.

## RÈGLEMENT DE POLICE

POUR  
LA VILLE DE GENÈVE,

EXTRAIT  
Des Lois et Réglemens sur la Police  
générale de l'Empire.



A GENEVE,  
De l'Imprimerie des Successeurs BONNANT,  
1809.



PRINCIPES  
 ABRÉGÉS  
 DE  
 LA GRAMMAIRE  
 GRECQUE,  
 A L'USAGE DES COMMENÇANS.



A GENÈVE,  
 Chez les Successeurs BONNANT, Imprimeurs  
 Libraires du Collège.  
 1809.

7. *Principes abrégés de la grammaire grecque*, imprimés en 1809 par les Successeurs Bonnont, imprimeurs, libraires du Collège.

En 1809, les successeurs Bonnont ont deux grandes presses et une petite. L'entreprise occupe trois ouvriers<sup>83</sup>. Elle est en concurrence avec J.-J. Paschoud, dont l'établissement est en plein essor, Luc Sestié, devenu imprimeur de la Préfecture du Léman et fermier de la *Feuille d'avis*, et Jean-Léonard Pellet, très âgé, dont les affaires périclitent. Les successeurs Bonnont sont imprimeurs de la Mairie et du Collège<sup>84</sup>. Leur production est, à cette époque, assez modeste:

avis officiels dont le premier du genre est, en 1798, le *Règlement général de police pour la Commune de Genève en état de siège*, des almanachs, des manuels scolaires, des livres de textes grecs et latins, quelques ouvrages religieux.

Dans son rapport cité plus haut, le commissaire Noblet affirme que les hoirs Bonnont «impriment tout ce qui leur est demandé et ces impressions sont des ouvrages classiques, des avis, des lettres de voiture, des pièces judiciaires, des ouvrages de religion et les arrêtés et ordonnances de la Mairie<sup>85</sup>». Il ajoute: «ils refusent d'imprimer ce qui a rapport avec la politique et qui est contraire aux bonnes mœurs».

Les imprimés les plus notables sortis de leurs presses sont probablement les ouvrages grecs qu'ils sont seuls à pouvoir produire à Genève<sup>86</sup>.

A la Restauration, les successeurs Bonnont imprimèrent la proclamation du 31 décembre 1813, ressortant pour l'occasion un vieux bois aux armoiries de la République qu'ils utilisaient au siècle précédent<sup>87</sup>. Pellet, qui avait été démis de ses fonctions officielles en 1794, demanda en vain la restitution de ses privilèges d'imprimeur de la République et de l'Académie<sup>88</sup>. De son côté, Fick réclama pour lui l'octroi de ce monopole. Il alléqua, sans succès, à l'appui de sa requête que, bien qu'étranger, il avait épousé une Genevoise et qu'il était en instance de naturalisation<sup>89</sup>. Le nouveau Conseil préféra au rétablissement des anciens privilèges l'adjudication des travaux de l'Etat aux meilleures conditions. Dans ce cadre, les hoirs Bonnont furent chargés de l'impression du *Recueil des lois et actes du Gouvernement* après avoir été les imprimeurs du Conseil provisoire<sup>90</sup>. Fick obtint en décembre 1815 la ferme de la *Feuille d'avis*<sup>91</sup>. Elle fut imprimée chez les successeurs Bonnont jusqu'en 1820.

Pierre-Antoine Bonnont ayant atteint sa majorité le 28 décembre 1819, il était habilité à reprendre l'imprimerie, conformément aux dernières volontés de son oncle. Une convention fut alors passée devant notaire entre les héritiers pour procéder au partage<sup>92</sup>. Selon ce document, Fick reçoit une des presses et un certain nombre de caractères. Avec la part d'héritage de sa femme, il pourra s'installer à son compte à la rue des Belles-filles 37, dans la maison de J.L. Pellet dont il reprend vraisemblablement aussi l'imprimerie. Il emporte avec lui une partie de la clientèle de l'entreprise qu'il a dû abandonner. C'est le cas des publications de l'Etat: la *Feuille d'avis*, qu'il devra d'ailleurs céder à Sestié en 1822, et le *Recueil des lois et actes du Gouvernement*, qu'il imprimera sans interruption jusqu'en 1848.

Remarquons encore que les publications signées par Fick avant 1820 l'ont été abusivement, puisqu'elles sortaient des presses de l'atelier de la rue Verdaine.

#### V. Imprimerie de P.-A. Bonnont 1820-1864

Pierre-Antoine Bonnont s'est formé dans sa propre imprimerie avec son beau-frère Guillaume Fick, de dix-huit



ans son aîné. En 1818 – il avait alors dix-neuf ans – il s'en alla faire un stage d'une année à l'étranger. Il se rendit d'abord à Paris, puis à Lyon et finalement à Lausanne, où il travailla dans la typographie des frères Blanchard<sup>93</sup>. Il prend en main la direction de son imprimerie au printemps 1820, au moment du départ de Fick. Il se marie le 11 octobre 1821 avec Anne Clopatt, d'origine grisonne, qui lui donnera six fils<sup>94</sup>. Violoniste à ses heures, membre de la Société suisse des carabiniers depuis 1828<sup>95</sup>, il est officier de réserve<sup>96</sup>. Sous-lieutenant dès 1831 au bataillon 5, puis au bataillon 2, lieutenant au bataillon 3 de 1840 à 1844, il meurt en 1845, à l'âge de quarante-six ans. Un an avant son décès, il avait fait, pour ses affaires, un voyage à Fribourg, Berne et Neuchâtel<sup>97</sup>. Ses deux fils aînés, Christophe et Louis, bien qu'encore très jeunes – ils n'ont à l'époque que vingt-trois et vingt ans respectivement – succèdent à leur père, sans doute avec l'appui de leur mère<sup>98</sup>.

La raison sociale «Imprimerie de P.A. Bonnant», prise en 1820, demeure inchangée jusqu'en 1864, malgré le décès du titulaire vingt ans plus tôt. On peut se demander si le maintien *post mortem* du nom de Pierre Antoine n'est pas dû à la présence agissante de sa veuve dans les affaires de la typographie.

Les débuts professionnels de Pierre-Antoine n'ont pas dû être faciles: après la séparation, une partie de la clientèle – notamment l'État – avait suivi Fick, beaucoup plus expérimenté que son jeune beau-frère. D'ailleurs, à cette époque, Fick signe souvent ses publications sous le double nom de Fick-Bonnant, créant ainsi une confusion qui ne peut que lui être profitable<sup>99</sup>. Les deux maisons, désormais concurrentes, doivent tenter de différencier leur production. Ainsi, Fick s'attachera aux publications gouvernementales et à celles du Consistoire et de la Compagnie des pasteurs. Bonnant s'efforcera donc de recruter sa clientèle ailleurs. Son âge lui fait rencontrer les jeunes poètes du «Caveau». Il imprimera pour eux, dès 1822 et jusqu'en 1829, l'*Almanach genevois* qui contient des textes de Gaudy-Le Fort, Petit-Senn, J.F. Chaponnière et Salomon Cougnard, les mêmes qui rédigeront le *Journal de Genève*, dont le prospectus de 1825 et les deux premières années (1826-1827) sont dus à ses presses. Toutefois, dès 1828, le *Journal* passe à Barbezat & Delarue, les éditeurs responsables et copropriétaires du quotidien qui, entretemps, ont installé leur propre imprimerie<sup>100</sup>.

Au début de son activité à la tête de son entreprise, Bonnant obtient l'impression de manuels scolaires d'allemand, de latin, de français et de physique. Plusieurs ouvrages en grec classique sortent encore de ses presses ainsi que, en grec moderne, un traité de gymnastique militaire, un Nouveau Testament et un pamphlet sur la nouvelle indépendance de la Grèce<sup>101</sup>.

C'est aussi Bonnant qui imprime, de 1829 à 1847, le *Nouveau Messager suisse*, un almanach illustré de lithographies et de cartes sur la Suisse. On lui doit encore le périodique bimensuel intitulé *L'étudiant genevois, journal littéraire*, qui paraîtra en 1833.



8. Pierre-Antoine Bonnant, portrait anonyme, huile sur bois, vers 1840.

Pour d'autres types de publications, Pierre-Antoine va se heurter aux rigueurs de la censure. Sous la Restauration, c'est le Conseil d'Etat qui exerce la censure en se fondant sur des décisions de la Diète fédérale: défendues les publications qui pourraient irriter les Puissances étrangères<sup>102</sup>, défendues aussi celles qui touchent à la controverse religieuse<sup>103</sup>. Puis, en 1827, le Conseil représentatif vote une loi sur la presse qui institue le dépôt légal en chancellerie de tous les imprimés<sup>104</sup>.

Les premières expériences de Pierre-Antoine en matière de censure remontent à 1823, lorsque l'*Almanach genevois*, qui sort de ses presses, procure à ses auteurs quelques soucis, parce que certaines pièces s'attaquent aux Savoyards et d'autres au comportement des armées autrichiennes à Genève en 1814. Apparemment, dans cette affaire, seuls les auteurs ont été admonestés et le périodique a continué de paraître<sup>105</sup>.

En juin de la même année, Bonnant se rend chez le Premier syndic pour lui exposer que le curé Vuarin l'a chargé

CONSIDÉRATIONS  
 SUR LA  
 CONFRÉRIÉ  
 EN L'HONNEUR DU  
 TRÈS-SAINTE SACREMENT,  
 ÉTABLIE DANS LA  
 PAROISSE CATHOLIQUE  
 DE  
 GENÈVE,  
 LE JOUR DE LA FÊTE-DIEU DE L'ANNÉE 1823.



GENÈVE,  
 DE L'IMPRIMERIE DE P. A. BONNANT,  
 RUE VERDAINE, N.º 277.

9. *Considérations [de l'Abbé Vuarin] sur la Confrérie en l'honneur du Très-Saint Sacrement*, imprimées en 1823 par P.-A. Bonnant.

de l'impression d'un manuscrit intitulé *Considération en faveur de la Confrérie établie à Genève*<sup>106</sup> et qu'il souhaiterait connaître l'opinion du Gouvernement sur ce point. Cette démarche a été provoquée par une lettre anonyme qui informait Bonnant que Sestié (auteur probable de cette missive!) avait refusé d'imprimer l'ouvrage et qu'il fallait suivre cet exemple. Le Conseil délibère d'interdire la publication de Vuarin, vu les conclusa de la Diète sur les écrits de controverse. Il exprime à Pierre-Antoine sa satisfaction sur la conduite de l'imprimeur et offre de le dédommager des

LA  
 CONFESSION.

NOUVELLE.

Par Alph. de S. \* \* \* \*

Le pays des chimères est en ce monde le seul digne d'être habité; et tel est le néant des choses humaines, que, hors l'être existant par lui-même, rien ici-bas n'est beau que ce qui n'est pas J. J. R.  
 Qui comprend l'égoïsme a deviné la vie. F. S.

TOME SECOND.



GENÈVE,  
 CHEZ MANGET ET CHERBULIEZ, IMPR.-LIBR.  
 1823.

10. Tome second de *La Confession* d'Alphonse de S\*\*\*\*, imprimé par P.-A. Bonnant en 1823.

frais encourus. Celui-ci refuse cependant en déclarant qu'ayant obéi aux appels de son devoir, «l'expression du sentiment du Conseil, qui lui a été transmise par Mr le Premier, lui suffisoit pleinement»<sup>107</sup>. Il profite de l'occasion pour demander au Conseil l'impression d'actes du gouvernement. Cette requête, transmise aux secrétaires d'Etat, resta apparemment sans succès<sup>108</sup>.

En 1824, les libraires Manget & Cherbuliez ont fait imprimer par Fick et Bonnant un volume chacun de l'ouvrage intitulé *La Confession. Nouvelle par Alphonse de S...* Cette

# ΚΑΝΩΝΙΚΗ

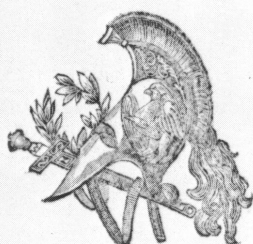
ΠΕΡΙΕΧΟΥΣΑ

ΤΗΝ ΓΥΜΝΑΣΤΙΚΗΝ ΚΑΙ ΠΡΑΚΤΙΚΗΝ

ΤΟΥ ΠΕΖΙΚΟΥ ΣΤΡΑΤΕΥΜΑΤΟΣ,

Μεταφρασθεῖσα ἐκ τοῦ γαλλικοῦ εἰς τὴν γραικικὴν γλῶσσαν,

Περὶ Χ. ΝΙΚΟΛΑΙΔΟΥ, Ἀδριανουπόλεως.



EN GENEVHI τῆς Γ' Ἰλβετίας,

ΕΚ ΤΗΣ ΤΥΠΟΓΡΑΦΙΑΣ Π. Α. BONNANTΟΥ.

1824.

11. *Traité de gymnastique militaire* traduit en grec par X. Nicolaïdes, imprimé en 1824 par P.-A. Bonnant.

publication, considérée comme hostile aux Etats voisins, est interdite par le Conseil et le manuscrit renvoyé à son auteur, à Lyon<sup>109</sup>. Pierre-Antoine, qui a été convoqué inofficiellement et interrogé par le magistrat, se plaint de l'irrégularité de cette procédure qu'il considère comme arbitraire<sup>110</sup>. Son comportement déplaît au Conseil qui constate que «cela pourrait forcer l'administration à exercer sur l'imprimerie de cet individu une surveillance régulière»<sup>111</sup>. Mais l'affaire n'a pas de suite et on évite ainsi de commettre un abus de pouvoir.

# ELISA

AND

# WIDMER.

Translated from the French

OF

M. Töpffer,

BY

John-Harington MAUNOIR.

Let not the vulgar read this pensive strain,  
Their jests the tender anguish would profane.

H. MORE.

GENEVA,

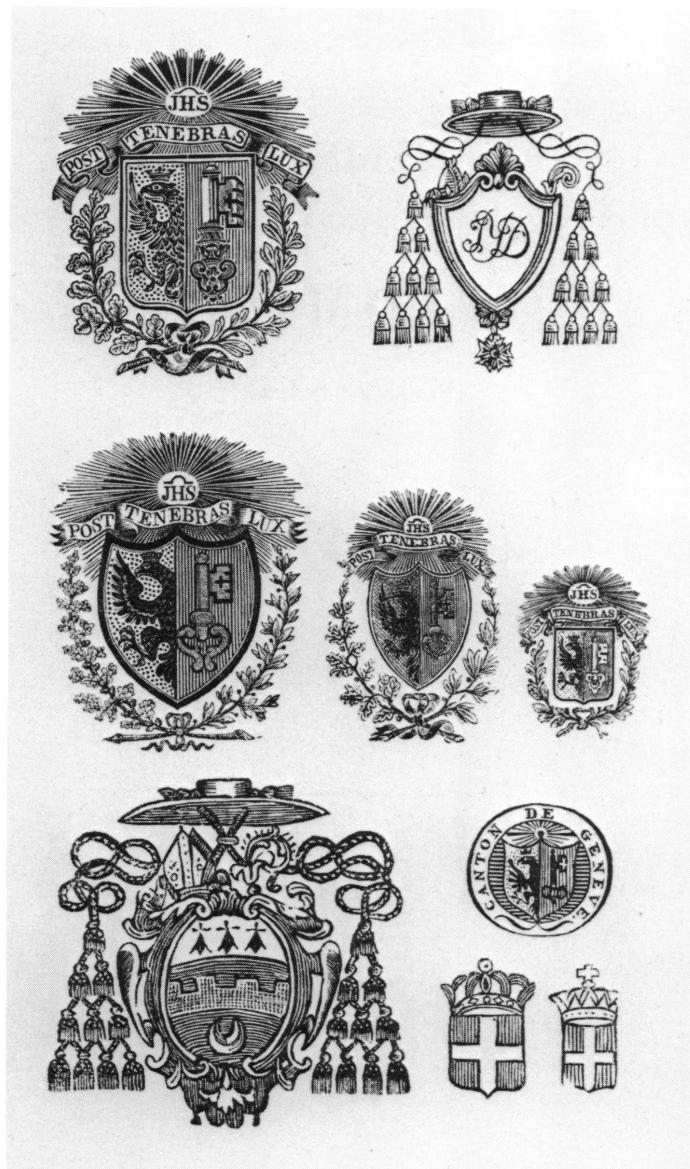
PRINTED BY P.-A. BONNANT, 277 VERDAINE-STREET.

M DCCC XL IV

12. Traduction anglaise d'*Elise et Widmer* de Rodolphe Töpffer, imprimée en 1844 par P.-A. Bonnant.

En 1825, Bonnant imprime une brochure intitulée *Les ministres du Seigneur devant les tribunaux*. Il s'agit du plaidoyer prononcé devant le Tribunal d'appel du Canton de Vaud par le pasteur Chavanne accusé, avec son collègue Juvet, de violation à la loi vaudoise du 20 mai 1824 concernant la répression des actes troublant l'ordre public commis par des adeptes de la nouvelle secte religieuse. L'auteur a fait tenir sa publication à plusieurs membres du Conseil qui s'en sont émus. Les autorités vaudoises n'ayant pas protesté, le Conseil se limite finalement à charger le Lieutenant





13. Polytypés tirés de *Spécimen des caractères de l'imprimerie de P.-A. Bonnart*, Genève, 1844.

de police de faire sentir à l'imprimeur l'inconvenance d'avoir mis sous presse un écrit qui aurait pu donner lieu à des récriminations et des poursuites. Bonnart, de son côté, s'engage, pour l'avenir, à redoubler de circonspection<sup>112</sup>. C'est ce qui l'amène, quelques semaines plus tard, à consulter préalablement le Lieutenant de police sur un projet de réimpression d'un «écrit philosophique» de l'académicien Nicolas Fréret. Il est vivement déconseillé par son interlocuteur de donner suite à une telle intention, car l'ouvrage contient les attaques les plus vives contre la religion<sup>113</sup>.

En 1838, l'orientaliste Jean Humbert, professeur à l'Académie, rédigea une adresse qu'il destinait à ses concitoyens

et dont certains passages étaient dirigés contre le roi de France. Bonnart, qui avait été chargé de la mettre sous presse, fut pris de scrupules en lisant le manuscrit et s'en alla consulter les secrétaires d'Etat. Ceux-ci saisirent le Conseil qui persuada l'auteur non seulement de renoncer à la vente de cette brochure, mais aussi à la distribuer à ses amis<sup>114</sup>.

Dans ses efforts pour s'assurer une clientèle stable, Pierre-Antoine s'est tourné, dès le début de son activité, vers le mouvement religieux du Réveil qui lui apportera un matériel abondant. C'est d'abord César Malan, le bouillant polémiste de l'Eglise du Témoignage, qui sera un client fidèle et la Société du Bon Dépôt, qui édite ses œuvres<sup>115</sup>. Il faut aussi mentionner l'Eglise du Bourg-de-Four, puis, dès 1831, la Société évangélique avec son rapport annuel, sa gazette, son école de théologie et son Temple de l'Oratoire: les pasteurs Gaussen, Merle d'Aubigné, Bost, Haevernick et Steiger deviendront, pour leurs publications, des habitués de la rue Verdaine<sup>116</sup>. En outre, on peut citer: la Société pour l'instruction religieuse de la jeunesse ou Société des catéchumènes, avec ses écoles lancastériennes (1836-1850), de même que les écoles rurales de jeunes filles de la Paumière et de Pressy (1827-1883) et la Société biblique (1833-1847).

Bonnart n'avait pas renoncé à la clientèle de l'Etat. Après une première tentative infructueuse<sup>117</sup>, il renouvela sa démarche en 1841<sup>118</sup>. Il obtint l'année suivante le *Mémorial de l'Assemblée constituante* puis le *Mémorial du Grand Conseil* jusqu'en 1843 et de 1846 à 1856. Le contrat initial avait été passé par Guillaume-Henri Dufour, alors vice-président de l'Assemblée<sup>119</sup>. C'est l'imprimerie Blanchard & Brass qui succéda à Bonnart à partir du deuxième trimestre de 1856.

Entretemps, Bonnart avait concouru pour la ferme de la *Feuille d'avis*, qui, de Sestié avait passé à Jarrys en 1831. Adjudicataire en 1836, il la conserva jusqu'en 1850, date à laquelle elle fut donnée à Gruaz<sup>120</sup>. Il avait installé le bureau d'avis de la *Feuille* dans le magasin de quincaillerie de son beau-frère, Louis Leubel, au Terraillet n° 178, à l'enseigne du Vase d'or.

C'est à cette époque que l'imprimerie Bonnart renoue avec la Société des Arts, dont elle assura l'impression du *Bulletin de la classe d'agriculture* pendant trente-cinq ans, soit de 1841 à 1875. Depuis 1851, elle imprimait un hebdomadaire intitulé *Le cultivateur genevois*, dirigé par Jean Jung, homme de lettres. C'est dans l'atelier de la rue Verdaine que prennent naissance, en 1852, le nouvel hebdomadaire antifazyste, *La démocratie genevoise* et, en 1861, les publications antiradicales du Cercle de la Ficelle.

Enfin, on trouve les presses Bonnart au service des pros-crits du Second Empire: elles impriment les *Mémoires d'un enfant du peuple* de Louis Avril et *Jeanne et Louise*, publication d'Eugène Süe, dont le produit de la vente avait été destiné par l'auteur à venir en aide aux français réfugiés, depuis le Coup d'Etat, dans les Etats sardes, en Belgique ou en Suisse<sup>121</sup>.

Pendant la période sous revue, Bonnant a travaillé pour le compte des libraires-éditeurs suivants: Barbezat & Delarue (1827), Manget & Cherbuliez (1821, 1823), Abraham Cherbuliez (1826, 1831, 1841), Société du Bon Dépôt (1827, 1828, 1829), Suzanne Guers (1829, 1831-1834), J.A. Combe (1840, 1842), Victor Magen (1852), Desrogis (1853), Jullien (1858). Il a publié des spécimens de caractères de musique, en 1836, et de ses autres caractères d'imprimerie en 1844. Il les faisait venir en partie de chez Firmin Didot à Paris<sup>122</sup>. On constate, par les vignettes, culs-de-lampe, bandeaux et autres ornements typographiques en sa possession, qu'il devait imprimer pour le clergé français et savoyard de la région, à en juger par les armoiries de certains évêques. Il utilisait aussi des vignettes pour des étiquettes d'emballages et la publicité dans la *Feuille d'avis*. Il aurait d'ailleurs voulu que cette dernière fût réservée aux avis officiels et judiciaires<sup>123</sup>.

C'est vers la fin de sa vie que Pierre-Antoine semble avoir eu le plus de travail. Il écrivait en 1841 au secrétaire de la Chambre des Comptes: «je puis vous affirmer, Monsieur, sans crainte de passer pour un hâbleur, que mon atelier est l'un des mieux assortis pour tout genre de travail et principalement pour celui que donne à faire cette Chambre»<sup>124</sup>. On sait, par le registre du dépôt légal, qu'il avait eu, entre autres, comme employés: Jules Vernier (1827), Jean Collignon (1828), J. Gray, compositeur (1828), Jacques Cambesdès (1828) et Antoine Piozet (1829)<sup>125</sup>.

En 1845, à l'âge de quarante-six ans, il meurt soudainement *ab intestat*, laissant une veuve et cinq fils, dont trois encore mineurs<sup>126</sup>.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, les imprimeries sont devenues plus nombreuses à Genève. Trois à la Restauration, six en 1825, il y en a huit en 1839 (Bonnant, Carey, Fick, Gruaz, Jarrys, Pelletier, Ramboz, Vaney) et onze en 1850<sup>127</sup>. Gaullier donne, pour l'année 1855, un tableau des imprimeries genevoises par ordre d'importance: Gruaz, Ramboz & Schuckard, Vaney, Fick, Carey, Bonnant frères, Sabot, Javel & Cie, Becker & Cie, Jarrys, Imprimerie catholique de Carouge. Selon cet auteur, l'imprimerie Bonnant possédait cinq presses à bras et une presse mécanique; elle employait six personnes, dont trois Genevois, un Suisse et deux Etrangers. A titre de comparaison, Gruaz employait dix-huit ouvriers et Fick huit. Au total, les ouvriers imprimeurs de la place étaient au nombre de quatre-vingt neuf<sup>128</sup>.

## VI. Imprimerie Bonnant 1864-1884

Nous l'avons vu, Christophe et Louis, les deux fils imprimeurs de Pierre-Antoine, continuèrent les affaires de leur père, mais avec l'aide de leur mère. Celle-ci décéda en 1870; elle devait s'être retirée en 1863, d'où la modification tardive de la raison sociale<sup>129</sup>. Les nouveaux titulaires de l'entreprise s'étaient formés avec leur père. Ils avaient fréquen-



14. Louis Bonnant, vers 1880.

té le Collège. On sait que Christophe avait aussi séjourné pendant deux ans dans un institut de Horgen, dans le canton de Zurich<sup>130</sup>. Il assumait, dès le décès de Pierre-Antoine, la direction technique de la typographie, alors que Louis s'occupait de la partie commerciale. Les deux frères appartenaient au Club des Anonymes. Louis avait accompli son service militaire<sup>131</sup>, mais, contrairement à son père, il ne devint pas officier. Christophe était membre de la Société de l'arquebuse et de la carabine du canton de Genève<sup>132</sup>. Les trois autres frères Bonnant plus jeunes, n'entrèrent pas dans l'entreprise familiale. Deux d'entre eux devinrent horlogers. Le cadet fut comptable dans une maison de commerce de Lyon, puis à l'Hospice général et enfin à La Genevoise, compagnie d'assurances. Des cinq frères, il avait été le seul à se marier. Il eut cinq enfants, dont deux fils.

A l'époque où elle change de raison sociale, l'imprimerie Bonnant a déjà perdu la clientèle de l'Etat: la *Feuille d'avis* en 1851<sup>133</sup>, les travaux pour le Département de justice et police en 1853<sup>134</sup> et le *Mémorial du Grand Conseil* en 1856<sup>135</sup>. Il devient évident aux deux frères Bonnant qu'ils ne sont



RAPPORT  
SUR  
L'ADMINISTRATION  
DE  
L'HOSPICE GÉNÉRAL

Pendant l'année 1883

XV<sup>e</sup> EXERCICE



GENÈVE  
IMPRIMERIE BONNANT, RUE VERDAINE

1884

15. *Rapport sur l'administration de l'Hospice général pendant l'année 1883*, imprimé par les Frères Bonnont en 1884, année de la cession de l'imprimerie à Wyss & Duchêne.

pas du bon parti. En effet, bien qu'ils ne soient pas eux-mêmes des militants, il faut bien constater que les auteurs qu'ils impriment appartiennent plutôt au clan des antifazystes. Ils renoncent désormais à présenter des offres à l'Etat. Leur cousin Fick a fait dans ce domaine des expériences analogues, puisqu'on lui arrache en 1848 l'impression du *Recueil des lois* que son père et lui avaient publié sans interruption depuis 1820. Le contrat est rétabli en 1853 par le «Gouvernement réparateur», mais cassé sitôt après. Fick a pourtant la satisfaction de gagner en appel le procès en dommages et intérêts qu'il a intenté au Conseil d'Etat pour rupture de contrat<sup>136</sup>.

Apparemment, les efforts des imprimeurs genevois pour obtenir, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, une répartition équitable des travaux de l'Etat et une meilleure transparence des adjudications sont restés vains<sup>137</sup>. L'imprimeur Sestié remarquait déjà en 1820 que Genève était le seul des cantons suisses importants où les impressions du gouvernement n'étaient pas partagées<sup>138</sup>.

Cela étant, les frères Bonnont se tournent alors vers les publications religieuses. Ils obtiennent *La semaine religieuse* en 1860 et les *Etrennes religieuses* en 1872. *La semaine religieuse* était née en 1853, sous les auspices de la Compagnie des pasteurs. A ce titre, elle fut imprimée par Fick. Reprise en 1860 par le Comité genevois des publications religieuses, sa rédaction passa aux mains des pasteurs Freundler, Roehrich, J.L. Micheli et Bungener<sup>139</sup>. Dès 1870, l'hebdomadaire devenait la propriété d'un comité particulier qui en fit l'organe par excellence du protestantisme évangélique. A partir de 1880, c'est Francis Chaponnière qui assumait sa direction jusqu'en 1919. Pendant vingt-cinq années, *La semaine religieuse* fut imprimée par les Bonnont. Elle passa à leurs successeurs Wyss & Duchêne en 1884<sup>140</sup>, puis à J.F. Klein, en 1918. Elle cessa de paraître en 1940.

En 1866, les Bonnont récupèrent l'impression des publications de la Société évangélique qui avait passé en mains de Fick en 1837. Ils impriment aussi, de 1860 à 1863, *L'ami de la maison*, une revue mensuelle éphémère, éditée sous les auspices de la Société des publications religieuses, par le pasteur J.J. Vallette. En 1872, la rédaction des *Etrennes religieuses* s'étant détachée du Consistoire, elle confie cette publication aux frères Bonnont qui l'imprimeront pendant dix ans. De même, sortent des presses de la rue Verdaine : le *Journal de l'âme* (1856-1860), revue spirituelle du D<sup>r</sup> Roessinger, les bulletins de la Société des missions évangéliques chez les peuples infidèles (1830-1877), de la Société pour la sanctification du dimanche (1863-1876), de la Société des publications religieuses (1860-1872), de la Société genevoise de secours religieux pour les protestants disséminés (1843-1884), de la Société de l'œuvre du mariage (1872-1878), de l'Union nationale évangélique (1856-1884), de la Société d'aumônes (1865-1873), du Comité genevois pour l'éducation de l'enfance abandonnée (1867), des écoles évangéliques de jeunes gens de la rue des Chanoines (1864-1884), de l'Hospice général (1872-1884), de la Société de chant sacré (1866-1870) et, dans un autre domaine, du Comptoir d'escompte (1859-1884).

On leur doit en outre, les catalogues des bibliothèques paroissiales de Carouge (1861), Jussy, Lully et Villard (1865), Vandoeuvres (1867) et Plainpalais (1876), ainsi que les premiers numéros de l'*Echo des Alpes*, la revue du Club alpin (1865-1869).

Remarquons encore qu'ils ont travaillé pour les libraires suivants : Cherbuliez (1867, 1869), Jullien (1865-1869), Georg (1872).

En 1884, les frères Bonnont, sexagénaires et atteints dans leur santé, aspirent à se retirer<sup>141</sup>. Il n'est pas question pour

eux d'attendre la majorité de leurs deux neveux âgés à cette époque de six et cinq ans seulement. Ils remettent donc leur imprimerie à leurs employés Urs Joseph Wyss et Gustave Duchêne<sup>142</sup>, mais conservent la propriété de l'immeuble qui ne sera vendu à des tiers qu'en 1913<sup>143</sup>. L'imprimerie Wyss & Duchêne y resta, cependant, de même que son successeur, J.F. Klein, jusqu'à la démolition de l'immeuble, survenue en 1931. La typographie de J.F. Klein s'installa alors à la Grand'rue 15 jusqu'en 1961, année de sa disparition.

Durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'imprimerie genevoise a connu un grand essor, à en juger par le nombre croissant des entreprises: treize en 1860, quinze en 1870 et vingt-et-une en 1884<sup>144</sup>. Les principaux établissements de la place étaient, en 1882: Jules Carey (40 employés), Ch. Schuckardt (34), Imprimerie cantonale genevoise (28), Imprimerie anglaise (18), Ch. Pfeffer (18), Chapalay & Motier (9), H. Trembley (7), L.E. Privat (6), B. Soullier (6). Les neuf maisons citées étaient assujetties à la nouvelle loi fédérale sur le travail dans les fabriques, tandis que les autres typographies – une douzaine, dont Bonnant et Fick – ne l'étaient pas<sup>145</sup>.

Autant dire que la concurrence était vive, même si, avec le développement des affaires et l'augmentation de la population<sup>146</sup>, la demande était devenue plus importante. La production typographique était surtout destinée à satisfaire des besoins locaux<sup>147</sup>.

Certes, sous le Second Empire, quelques républicains français publièrent leur livres à Genève, le mouvement philhellénique et celui du Risorgimento suscitèrent des imprimés destinés avant tout à l'étranger. De même, à partir de 1865, des imprimeries russes, polonaises, arméniennes, jeunes-turques et juives furent créées pour atteindre, dans leur langue d'origine, des minorités ethniques ou politiques<sup>148</sup>. Mais il s'agit là, somme toute, de phénomènes marginaux qui n'ont pas eu, comme jadis, une influence déterminante sur les typographies autochtones.

Les marchés traditionnels des imprimeurs genevois avaient été autrefois la France, l'Italie et la péninsule Ibérique. Mais l'entrée en France des imprimés lémaniques était limitée à certains bureaux de douane et les marchandises grevées de droits très onéreux<sup>149</sup>. C'est pourquoi les libraires et imprimeurs du canton demanderont tout au long du siècle l'abolition de ces entraves, mais sans succès.

L'annexion de la Savoie par la France ne leur apporta, bien sûr, aucun soulagement, limitant encore davantage les possibilités d'exportations clandestines. Dans une pétition du 7 janvier 1858 adressée au Conseil d'Etat, les requérants insistaient sur le fait que «les droits énormes qui ont pesé sur les livres imprimés en langue française dans notre canton... équivalent à une prohibition complète et ont fait tomber en décadence la littérature et l'imprimerie de notre pays»<sup>150</sup>. Ils répétèrent leur démarche en 1861<sup>151</sup>.

En matière de censure, la législation genevoise se libéralisa avec le temps, peut-être plus dans les faits que dans le

droit lui-même, car la loi genevoise du 2 mai 1827 sur la presse, qui avait institué le dépôt légal en Chancellerie, était encore en vigueur à la fin du siècle<sup>152</sup>. Mais alors que sous la Restauration, les interventions du Conseil d'Etat se multipliaient pour éviter que les presses genevoises ne servissent aux opposants à la politique des pays voisins ou aux protagonistes de la controverse religieuse entre protestants et catholiques, les démarches gouvernementales auprès des imprimeurs se raréfièrent et semblent même avoir disparu dans la seconde moitié du siècle. Il est vrai que sous le Second Empire, le centre de la propagande républicaine en Suisse romande s'était déplacé vers Lausanne qui joua aussi un rôle de même nature en ce qui concerne l'activité des exilés italiens du Risorgimento et des mouvements pour l'unité de la Péninsule.

\*  
\* \*

Ainsi s'achève la longue carrière de l'imprimerie Bonnant. Elle avait débuté dans une ère de prospérité de la librairie et de la typographie à Genève, d'où une production littéraire et scientifique en partie destinée aux marchés étrangers, accompagnée bientôt de brochures politiques – souvent clandestines – en relation avec la Révolution française ou les troubles intérieurs genevois. Durant cette période, le *Journal de Genève* et la *Feuille d'avis* sortent de son atelier.

Devenus, sous l'occupation française, les imprimeurs de la Mairie, les Bonnant se limitent alors prudemment à l'impression des règlements municipaux, de manuels scolaires ou d'enseignement religieux ainsi que d'éditions grecques.

Après la Restauration, c'est surtout l'Etat – *Feuille d'avis* et *Mémorial du Grand Conseil* – et le mouvement religieux du Réveil qui alimentent leurs presses, de même que des publications de politique locale.

Finalement, la Religion – avec notamment la *Semaine religieuse* – reste l'article fondamental des imprimeurs Bonnant, les opinions apparemment anti-fazystes des deux frères leur ayant aliéné – comme à leur cousin Fick – les faveurs du gouvernement radical.

Il n'est pas aisé de chiffrer la production de ces presses de 1765 à 1884. Disons que le total des titres recensés s'élève à quelques 1200 imprimés<sup>153</sup>. Tous les formats sont représentés, de l'in-folio à l'in-32, des feuilles isolées des placards aux dix volumes de Raynal. Quant aux tirages et à la périodicité des publications, les indications sont trop fragmentaires pour permettre sur ce point une véritable évaluation. Toutefois, si l'on voulait formuler une appréciation très générale, on pourrait dire que les temps forts de l'activité typographique de l'imprimerie Bonnant se situent d'une part au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec Jean-Pierre, entre 1775 et 1795, et, d'autre part, au XIX<sup>e</sup> siècle, avec Pierre-Antoine et ses fils, entre 1830 et 1856.

<sup>1</sup> Georges BONNANT, *Généalogie de la famille Bonnant à Uzès et à Genève*, Genève, 1960, dactyl., AEG 86.EO.33.

<sup>2</sup> Les difficultés faites par le Pouvoir aux protestants commencent surtout à partir de 1660. Cf. Elisabeth LABROUSSE, *La Révocation de l'Edit de Nantes*, Genève-Paris, 1985, *passim*; Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire du Languedoc*, Paris, 1962, pp. 76 et ss.

<sup>3</sup> Liliane MOTTU-WEBER, *Marchands et artisans du Second refuge à Genève*, dans: *Genève et la Révocation de l'Edit de Nantes*, Genève, 1985, pp. 365, 367.

<sup>4</sup> Not. Pierre Deharsu, contrat d'apprentissage, 17.9.1715, AEG vol. 2, f° 92; John R. KLEINSCHMIDT, *Les imprimeurs et libraires de la République de Genève. 1700-1798*, Genève, 1948, p. 74.

<sup>5</sup> Attestation des pasteurs de l'Eglise de Genève, 1.10.1720, Archives famille Bonnant (AFB): «Josué Bonant, âgé d'environ seize ans, de petite taille, les cheveux châtain, imprimeur de sa profession, est né dans cette ville de parents sans reproche, où il a été élevé dans notre religion, sans avoir rien fait qui soit contraire à la profession qu'il en fait qui soit venu à notre connoissance, comme il souhaite d'aller exercer ailleurs sa profession.»

<sup>6</sup> BONNANT, *Généalogie*, *op. cit.*

<sup>7</sup> Rôles de la Garnison, 1734-1761, AEG Militaire G, n° 40-66.

<sup>8</sup> Rôles de la Garnison, 1762-1766, AEG Militaire G, n° 67-69.

<sup>9</sup> RC 4.8.1766, AEG vol. 267, p. 966: «Vu la requête de Josué Bonnant, soldat dans la Garnison, âgé de soixante-quatre ans, dans laquelle, vu ses infirmités, il recourt à la charité du Conseil. Arrêté de le renvoyer à la Noble Direction de l'Hôpital pour le pourvoir d'une pension honorable.»

<sup>10</sup> Not. Georges Bordier, 10.1.1737, AEG vol. 1, p. 129; Not. J.J. Choisy, 11.3.1765, AEG vol. 6, p. 97-99.

<sup>11</sup> Recensement, Dizaine du Bourg-de-four, 15.12.1739, AEG Recensement A, n° 7; Recensement, Dizaine du Bourg-de-four, avril 1755, AEG Recensement A, n° 9; Recensement, Dizaine de St Léger et du quartier du Bourg-de-four, juillet 1760, AEG Recensement A, n° 10.

<sup>12</sup> Cf. KLEINSCHMIDT, *op. cit.*, *passim*.

<sup>13</sup> Not. J.L. Duby, 4.2.1765, AEG vol. 9, p. 109.

<sup>14</sup> KLEINSCHMIDT, *op. cit.*, pp. 70 et 75.

<sup>15</sup> Not. Mercier & Dunant, 18.8.1770, AEG vol. 8, p. 1382.

<sup>16</sup> KLEINSCHMIDT, *op. cit.*, p. 70.

<sup>17</sup> P.-V. Auditeur, 4.1.1768, AEG PC 2<sup>e</sup> série, 4067; RC 5.1.1768, AEG vol. 269, p. 6; RC 13.2.1768, AEG vol. 269, p. 91.

<sup>18</sup> PG subrogé Rigot, rapport 9.8.1767, AEG PC 11632.

<sup>19</sup> J.P. Bonnant, maître-imprimeur, déposition 4.1.1770, AEG PC 11975.

<sup>20</sup> RC 25.8.1792, AEG vol. 300, p. 1013: «L'imprimerie appartient à son frère dont il est seulement l'ouvrier...»

<sup>21</sup> BONNANT, *Généalogie*, *op. cit.*

<sup>22</sup> Duvillard-Scherrer, reçu du 4.2.1783 au Sr Bonnant de 900 livres argent courant «pour prix de mon fonds de librairie et ustensiles que je lui ai vendu d'après l'inventaire écrit de ma main que je lui ai remis» (AFB).

<sup>23</sup> Not. Marc François Rochette, 9.8.1776, AEG vol. 3, f°109; cf. également AEG, Recensement A, n° 11 [1787], Dizaine n° 5, rue du Boule. J.P. Bonnant avait conservé au Molard l'atelier de Blanc après s'être séparé de ce dernier (P.-V. Auditeur, 15.1.1773, AEG PH 5000).

<sup>24</sup> Not. Jean François Salomon Binet, acte de partage, 14.4.1820, AEG vol. 7, p. 305; Not. J.F.S. Binet, acte de vente, 14.9.1848, de Dame Krieger-Gallatin à Anne Clôpatt, veuve Bonnant, AEG vol. 52, p. 511; Not. J.L. Duby, testament de J.P. Bonnant, 27.1.1804, AEG vol. 48, p. 668; cf. AEG Recensement A, n° 43 [1797], arrondissement du Collège n° 3, rue Verdaine 277.

<sup>25</sup> KLEINSCHMIDT, *op. cit.*, *passim*; Perquisitions chez les imprimeurs: 4.1.1768, AEG PC 4067; 11.1.1770, AEG PC 11975; 15.1.1773, AEG PH 5000; 21.4.1795, AEG PC 17976. Archives communales, Ville de Genève, CL 5.6.1810 à M. le Préfet du Léman, AEG R Mun. A, lettre n° 5: «...le 28 Floréal an VI [17.5.1798], il n'y avait à Genève que trois imprimeurs-libraires.»

<sup>26</sup> Alfred PERRENOUD, *La population de Genève du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles*, Genève, 1979, p. 547; *Tableau des différentes professions exercées à Genève et du*

*nombre d'hommes qu'elles emploient suivant le dénombrement de 1788*, dans: *Journal de Genève*, 6.6.1789, p. 95.

<sup>27</sup> BONNANT, *La librairie genevoise dans la péninsule Ibérique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans: *Genava*, n.s., tome IX, 1961, p. 124; Florence BREMME-BONNANT, *Considérations sur la librairie genevoise pendant la guerre de Sept Ans*, dans: *Genava*, n.s., tome XIX, 1971, pp. 134-137.

<sup>28</sup> BONNANT, *La librairie genevoise dans les Provinces-Unies et les Pays-Bas méridionaux jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans: *Genava*, n.s., tome XXXI, 1983, pp. 67 et ss.

<sup>29</sup> *Mémoires d'Isaac Cornuau sur Genève et la Révolution de 1770 à 1795*, publiés par Melle E. Cberbuliez, Genève, 1912, p. 731: «Je l'avais donné à l'imprimeur Bonnant quelques jours avant la prise d'arme du 23 mai [1795].» Antoine-Albert a été admis à la bourgeoisie le 15.4.1791 et assermenté le 20.4.1791, AEG RC vol. 297, pp. 521 et 554. Jean-Pierre avait été admis avec son fils dans les fournées révoquées de 1782; il perdit son statut de natif en vertu des dispositions de la Constitution de 1794.

<sup>30</sup> Frances ACOMB, *Mallet Du Pan (1749-1800). A career in political journalism*, Durham N.C., 1973, p. 285; Suzanne TUCCO-CHALA, *Charles-Joseph Panckoucke & la librairie française 1736-1798*, Pau-Paris, 1977, p. 205: «Tant que Mallet ne s'est pas installé en France, son journal a été censuré par Hénin, résident français à Genève.»

<sup>31</sup> RC 24.9.1782, AEG vol. 283, f° 377: «Monsieur le Premier a dit qu'ayant sù que J.P. Bonnant se proposoit de réunir et de publier séparément les articles des annales du Sr Mallet qui sont relatifs aux derniers troubles de Genève et estimant qu'il seroit du bien de l'Etat qu'il ne parût aucun ouvrage imprimé sur nos affaires politiques, il manda ledit Bonnant qui lui déclara n'avoir ni entrepris ni projeté la publication d'un pareil ouvrage... que néantmoins, le même ouvrage ayant paru & se vendant ouvertement... Monsieur le Syndic de la Garde avoit ordonné au Sr Odier, Auditeur, d'en faire saisir les exemplaires... lequel s'étant transporté chez le Sr Bonnant, celui-ci lui avoua avoir fait imprimer 500 ex. de cet ouvrage... Dont opiné, l'avis a été de condamner ledit Bonnant à être censuré de sa désobéissance dont il demandera pardon à Dieu et à la Seigneurie et de lui déclarer que l'ouvrage... demeureroit supprimé et les exemplaires saisis...»

<sup>32</sup> *Rôle des membres de la Société pour l'encouragement des arts dans la Ville & le Territoire de Genève*, Genève, 1777, p. 6.

<sup>33</sup> Gustave VAUCHER, *Historique de la «Feuille d'avis officielle»*, dans: *Feuille d'avis officielle du Canton de Genève*, 15.11.1952, p. 578.

<sup>34</sup> Registre de la Chambre des Comptes 1777-1793, 24.12.1782, AEG Finances A 22, p. 206.

<sup>35</sup> J.D. CANDAUX, *Les gazettes helvétiques. Inventaire provisoire des périodiques littéraires et scientifiques de langue française publiés en Suisse de 1693 à 1795*, dans: *Etude des périodiques anciens. Colloque d'Utrecht*, Paris, 1973, pp. 141 et 143; *Journal de Genève. Prospectus* [1787]: «Ce journal sera rédigé par quelques membres de la Société des Arts & sous son inspection. M. Paul dont le public approuve depuis longtemps les connaissances et l'exactitude en sera un des principaux rédacteurs.»

<sup>36</sup> RC 3.3.1787, AEG vol. 291, p. 187; RC 16.3.1787, AEG vol. 291, p. 221.

<sup>37</sup> Déclaration du Sr Bonnant sur le journal hebdomadaire, vue en Conseil le 16.3.1787, AEG RR, Imprimerie et librairie 1576-1793: «Je déclare que le Journal de Genève ne contient rien qui puisse nuire au débit de la Feuille d'avis et que je ne demanderai aucun dédommagement au Magnifique Conseil à l'occasion de la publication de ce journal. Genève, 13 mars 1787, (signé) J.P. Bonnant.»

<sup>38</sup> *Journal de Genève*, 23.7.1791, *Avis*: «Le 1<sup>er</sup> août prochain est le terme de la quatrième année du Journal de Genève. La Société des Arts, qui jusqu'ici a eu l'inspection de cette entreprise, se propose d'y renoncer à cette époque. Peut-être passera-t-elle en d'autres mains...»; *Journal de Genève*, 18.2.1793, *Avertissement des rédacteurs*: «Une feuille nationale ne doit-elle pas autant que possible être imprégnée de tout ce qui se passe d'intéressant & d'étonnant sur le sol qui la voit naître! Aussi a-t-on reproché à nos savants & estimables prédécesseurs le silence qu'ils gardoient dans leur Journal sur tout ce qui avoit trait à la politique.»

<sup>39</sup> ACOMB, *op. cit.*, p. 285; TUCCO-CHALA, *op. cit.*, p. 198.

<sup>40</sup> RC 13.12.1777, AEG vol. 278, p. 509.



<sup>41</sup> Registre Compagnie des pasteurs, 21.4.1780, AEG vol. R 32: «Mr le Premier Syndic avoit dit qu'il s'étoit déjà fait plusieurs éditions, dont une ici chez le Sr Bardin, de laditte Histoire philosophique & politique de l'établissement et du commerce des européens dans les deux Indes par l'abbé Raynal...»

<sup>42</sup> Not. J.L. Duby, procuration de Stoupe à Samuel de Tournes, 13.6.1780, AEG vol. 24, p. 587; convention 3.7.1779 entre l'imprimeur Stoupe et le libraire Brunet à Paris, *ibidem*.

<sup>43</sup> R. Cp. Past., 17.3, 31.3, 14.4, 21.4.1780, AEG vol. R 32, pp. 395, 399, 402, 404; R. Cp. Past., 15.6, 22.6, 26.6, 6.7, 20.7, 27.7, 3.8, 10.8, 17.8.1781, AEG vol. R 33, pp. 56, 59, 61, 65, 69, 71, 73, 75, 77; P.-V. Consistoire, 12.7.1781, AEG Consistoire, vol. R 91, p. 181; RC 15.4.1780, AEG vol. 281, p. 186; RC 13.7, 16.7, 14.8.1781, AEG vol. 282, pp. 423, 429, 467.

<sup>44</sup> Anatole FEUGERE, *Bibliothèque critique de l'abbé Raynal*, Genève, reprint 1970, pp. 32 et ss.; *L'abbé Raynal, 1713-1796*, Paris, 1922, pp. 273, 277, 280; TUCOO-CHALA, *op. cit.*, p. 282. Raynal est venu à Genève pour surveiller l'impression de son ouvrage. Bonnant a tiré 5000 exemplaires des 10 volumes de l'édition in-octavo.

<sup>45</sup> Voltaire, L [vers] 31.12.1774 à Gabriel Cramer dans: Théodore BESTERMANN, *Voltaire's Correspondance and related documents*, XLI, D 19267: «Monsieur Cramer est prié d'envoyer la note cy jointe à l'imprimerie des Bonnant pour faire le petit recueil qui contient l'épître dédicatoire de M<sup>r</sup> d'Alembert, le discours historique et critique, la Tragédie de Don Pèdre, le voiage de la raison et de la vérité, l'aventure des encyclopédies, etc.» Cf. aussi *Catalogue de la bibliothèque de Voltaire à Léningrad*, n° 3561: *Don Pedro, roi de Castille, tragédie et autres pièces*, s.l., 1775.

<sup>46</sup> Voltaire, L [vers] janvier 1774 au même, dans: BESTERMANN, *op. cit.*, XL, D 18758: «...on suppose qu'il a bien voulu envoyer à son imprimerie chez Bonnant, la note qui doit être ajoutée à la Tactique. On attend les dernières épreuves...»

<sup>47</sup> J.P. Bonnant, L 14.11.1777 à STN, BVN 1123/264: «A l'égard du volume que je dois entreprendre, je n'en sais encore rien, Mr Le Roy m'ayant dit que la copie étoit prête sans me dire quel volume.» Cf. également R. DARNTON, *L'aventure de l'Encyclopédie*, Paris, 1982, pp. 79, 81, 88, 93, 409 et ss.

<sup>48</sup> Jacques RYCHNER, *Genève et ses typographes vus de Neuchâtel. 1770-1780*, Genève, 1984, pp. 184-185: le «philosophie» était à cette époque un corps de caractère d'environ 3,8 mm, immédiatement inférieur au «cicero»; il a été employé pour l'*Encyclopédie*.

<sup>49</sup> TUCOO-CHALA, *op. cit.*, p. 314.

<sup>50</sup> Perrenot, Avignon, L 10.8.1774 à Bonnant, BPU, ms D.O.

<sup>51</sup> Ville de Grenoble, documents divers 1781-1782 (contrôle de passage, billet d'envoi et lettre de change) concernant 80 rames de différentes qualités de papier vendues à Bonnant par M.A. Montgolfière (AFB).

<sup>52</sup> [Roch Antoine De PELISSERY], *Le café politique d'Amsterdam*, [Genève, 1776?]. On en a fait – probablement en Hollande – une deuxième édition en 1778. Dans son interrogatoire par l'Auditeur Puerari, le libraire Bardin raconte qu'il était entrée en relation avec Péliissery par l'intermédiaire de Gabriel Cramer qui lui proposa de publier le *Caffé politique d'Amsterdam* qu'il fit imprimer – probablement par Bonnant – pour le compte de l'auteur (AEG PC 12983, P.-V., 6.6.1777, f° 20).

<sup>53</sup> RC 6.6, 7.6, 20.6, 21.6, 9.8.1777, AEG vol. 272, pp. 259, 264, 279, 284, 344; PC 12983.

<sup>54</sup> C.F.A. de Narbonne-Pelet de Salgas, Bursins, L 11.1.1785 à M<sup>me</sup> de Charrière, Colombier; du même, L 25.1.1785 à la même, dans: Isabelle de CHARRIÈRE, Belle de ZUYLEN, *Œuvres complètes*, tome II, Amsterdam, 1980, p. 451: «Je lirai avec soin les Lettres de Lausanne pour les préparer à l'impression, c'est à dire pour y corriger les petites fautes de ponctuation qui pourroient vous être échappées, car, pour le le reste, je me garderai bien d'y faire le plus léger changement. Marquez-moi, je vous prie, ma chère Madame, quel avoit été votre accord avec Bonnant, afin que je me règle là-dessus. Je ferai imprimer votre ouvrage in-8.» Cf. *op. cit.*, tome VIII, p. 615.

<sup>55</sup> *Feuille d'avis de Genève*, 11.1.1783, p. 20: «Le Sr Bonnant, imprimeur, seul fermier de cette feuille, désirant la rendre tous les jours plus intéressante, il invite tout particulier qui auroit quelques connoissances utiles

pour le bien de l'humanité & des arts, de vouloir lui adresser leur avis franco. Il les insérera gratis & les ferait connoître s'ils le désirent. Ceux qui auroient quelque chose à faire imprimer, il les traitera à leur satisfaction, tant pour le prix que pour la bienfaisance.»

<sup>56</sup> *Catalogue de livres neufs et de rencontre qui se trouvent au Bureau d'avis*, dans: *Feuille d'avis de Genève*, 22.5.1787, p. 256, 2 pp., in-4°; *Catalogue des livres qui se trouvent chez Bonnant, imprimeur-libraire au Bureau d'avis à Genève*, dans: *Feuille d'avis de Genève*, 26.12.1787, p. 620, 6 pp., in-4°; *Catalogue des livres qui se trouvent chez Bonnant, imprimeur-libraire, au Bureau d'avis à Genève*, s.d. [1788], 8 pp., in-4°; *Catalogue des livres qui se trouvent chez Bonnant, imprimeur-libraire, au Bureau d'avis*, dans: *Feuille d'avis de Genève*, 2.5.1789, p. 256, 7 pp., in-4°.

<sup>57</sup> *Catalogue des livres qui se trouvent chez Barde, Manget & Comp., imprimeurs-libraires*, Genève, 1786; *Catalogue des livres qui se trouvent chez Barde, Manget & Comp., imprimeurs-libraires à Genève*, s.d. [1789].

<sup>58</sup> STN, CL 26.6.1789 à Bonnant, BVN, STN 1112/782: «Nous envoyons par le voiturier en un paquet à votre adresse 26 pr 24 Le jardin potager...Vous pourrez remettre l'argent au même voiturier qui nous l'apportera...»

<sup>59</sup> P.-V. interrogatoires, 21.4.1795, de J.C. Demellayer, marchand de papier et de mercerie et Jaques Bonnet, marchand de brochures, AEG PC 17976.

<sup>60</sup> KLEINSCHMIDT, *op. cit.*, p. 153.

<sup>61</sup> RC 10.2, 15.2, 20.2.1794, AEG vol. 303, pp. 183, 210, 236. Le tirage fut de 6000 exemplaires. La préférence donnée à Bonnant fut justifiée par la qualité supérieure de son papier et de ses caractères.

<sup>62</sup> Sestié & Francou, requête au Conseil, 26.8.1794, AEG RC vol. 304, p. 595; RC 2.9.1794, AEG vol. 304, p. 616.

<sup>63</sup> Bonnant et Sestié, offres au Conseil, 4.8.1795, AEG RC vol. 306, p. 525; RC 18.11.1795, AEG vol. 307, p. 909; RC 16.12.1795, AEG vol. 307, p. 1005.

<sup>64</sup> RC 9.11.1796, AEG vol. 309, p. 105; Département des finances, 11.12.1795, AEG Finances A 23, p. 167: Sestié offre 7000 florins au lieu de 4000, mais on lui concède après l'adjudication des facilités de paiement; cf. *ibidem*, p. 169.

<sup>65</sup> A.A. Bonnant, interrogatoire, 21.4.1793, AEG PC 17976: «Je ne crois pas avoir jamais rien imprimé de relatif à la France, sinon des affiches pour les municipalités voisines.»

<sup>66</sup> Renseignement aimablement communiqué par M. J.D. Candaux.

<sup>67</sup> Le ministre Benjamin Carrard, pasteur à Orbe, avait avancé à J.P. Bonnant 1026 livres de France pour les frais de papier. Cf. reçu 2.7.1785 de J.P. Bonnant, acquit 7.8.1787, de Carrard, AFB.

<sup>67bis</sup> Ch. F. Roth, originaire de Elnsnitz en Saxe, reçu habitant le 29.6.1768, était en Allemagne en 1739. Il mourut à Genève le 7.3.1795. Il s'était marié à l'Eglise luthérienne le 10.12.1769. Les actes notariés le qualifient de relieur de livres, négociant et marchand de papier. Kleinschmidt (*op. cit.*) ne l'a pas signalé. Son association avec Bonnant paraît avoir été occasionnelle. Cette édition du Psautier est mentionnée dans *Le Psautier de Genève 1562-1865*, Genève, 1986. Elle se trouve dans la bibliothèque de la Compagnie des Pasteurs et à la British Library.

<sup>68</sup> RC 24.8, 25.8, 27.8.1792, AEG vol. 300, pp. 1009, 1013, 1021.

<sup>69</sup> Jacques RYCHNER, *op. cit.*, pp. 47, 55, 56.

<sup>70</sup> *Direction générale de l'imprimerie et de la librairie. Instructions sur l'exécution du Titre III du décret impérial du 5.2.1810*; circulaires de ladite Direction des 13.3, 20.5, 30.6, 13.8, 18.9, 21.11.1811 et 26.12.1812, AFB.

<sup>71</sup> Ce fut d'abord Brunot, puis, dès juin 1813, Vouvier. Cf. de ce dernier sa lettre d'entrée en fonction du 15.6.1813, adressée à Bonnant et sa circulaire du 20.10.1813 (AFB).

<sup>72</sup> Bibliothèque impériale, Paris, certificat de dépôt du 14.7.1806 de 14 ouvrages envoyés par Bonnant, AEG Archives de famille, 3<sup>e</sup> série, collection de M. et M<sup>me</sup> Audéoud-Monnet. La loi française sur le dépôt légal datait du 19.7.1793.

<sup>73</sup> Sous l'occupation française, Jean Pierre Bonnant avait obtenu, le 11.1.1803, une patente d'imprimeur délivrée par le maire de la ville (République française, Mairie de Genève, 21 Nivôse an XI de la République, AFB).

<sup>74</sup> J.P. Bonnant, testament, 8 Messidor an XII [27.6.1804], AEG Not. J.L. Duby, vol. 48, p. 668.

<sup>75</sup> BONNANT, *Généalogie*, op. cit. Fick a reçu son permis de séjour le 22 Floréal an XII [22.7.1804]; il habitait à cette époque à la pension Kiffre, 228 rue du Boule (AEG Registre des permissions de séjour commencé le 26 Prairial an XI, n° 2371, ADL VIII.12).

<sup>76</sup> Guillaume Fick, L 3.8.1809 à M<sup>me</sup> Bonnann, AFB.

<sup>77</sup> Projet de société entre M<sup>me</sup> veuve Bonnann, née Barrat et le Sieur Guillaume Fick, s.d., AFB; Etat des libraires en 1811, AEG ADL, chap. 2, n° 498: «Le Sr Bonnann fils n'a encore que 14 ans. Sa mère qui est sa tutrice administre l'imprimerie et s'est associée, jusqu'à la majorité de son fils, le Sr Guillaume Charles Louis Fick, son gendre. Cette association doit cesser à cette époque et le Sr Bonnann fils sera alors seul pp<sup>te</sup> de l'impr<sup>ie</sup>. Led. Sr Fick qui administre ladite impr<sup>ie</sup> depuis la mort de Sr [J.P.] Bonnann en qualité de co-associé de la Veuve Bonnann n'a jamais donné lieu à aucune plainte ni à aucun soupçon et paraît attaché au gouvernement. Il ne manque pas d'intelligence et a donné depuis peu de temps des éditions grecques qui sont estimées & la Veuve Bonnann a peu de capitaux et aurait de la peine à donner plus d'étendue à son commerce.»

<sup>78</sup> Commissaire J.T.A. Noblet, L 6.12.1809 au Préfet du Léman, AEG ADL chap. 2, n° 499, 2<sup>e</sup> carton.

<sup>79</sup> Baron de Pommereul, directeur général de l'imprimerie et de la librairie, L 20.11.1811 à G. Fick, tenant l'imprimerie des successeurs Bonnann, AFB.

<sup>80</sup> Baron de Pommereul, Brevet d'imprimeur délivré le 15.7.1811 au Sr Pierre Bonnann fils, AFB. Du 18.3.1811 au 26.1.1813, Bonnann a reçu 12 autorisations d'imprimer (AFB).

<sup>81</sup> Baron de Pommereul, L 11.11.1813 à M. Bonnann fils, imprimeur à Genève, AFB: «Je vous renvoie ci-joint une déclaration qui vient de m'être adressée au nom des successeurs Bonnann et signée Guillaume Fick. Je ne puis admettre une pièce aussi irrégulière. Toute déclaration qui émanera de votre imprimerie doit porter votre nom seul et être signée de vous seul...»

<sup>82</sup> Brunot, inspecteur de la librairie, CL 26.6.1813 au Baron de Pommereul, AEG ADL, chap. 2, n° 487.

<sup>83</sup> Noblet, L 6.12.1809 au Préfet du Léman, AEG ADL, chap. 2, n° 498.

<sup>84</sup> A partir de 1808, ils signent les publications officielles: «imprimeurs de la Mairie».

<sup>85</sup> Noblet, L 6.12.1809 au Préfet du Léman, AEG ADL, chap. 2, n° 498.

<sup>86</sup> Brunot, Etat des libraires en 1811, AEG ADL, chap. 2, n° 498: «Il possède aussi des caractères grecs sur différents corps et c'est, je crois, la seule [imprimerie] à Genève où l'on puisse imprimer des livres classiques en cette langue.»

<sup>87</sup> *De la part de nos Magnifiques Seigneurs Syndics et Conseil provisoires de la Ville et République de Genève* [31.12.1813]. Les armoiries genevoises employées sont celles utilisées, par exemple, pour le *Procès-verbal des séances du Comité législatif*, A Genève, de l'imprimerie Bonnann, 1794.

<sup>88</sup> J.L. Pellet, requête, 20.11.1814, AEG RC 29.12.1814, vol. 315, p. 184.

<sup>89</sup> Fick a été reçu citoyen le 29.12.1814, AEG RC vol. 315, p. 186.

<sup>90</sup> RC 29.12.1814, AEG vol. 315, p. 184. Fick signe lui-même les trois premiers tomes du *Recueil authentique des lois et actes du Gouvernement de la République et Canton de Genève*: «de l'imprimerie de Guill<sup>me</sup> Fick». Les tomes IV et V sont signés: «de l'imprimerie des successeurs Bonnann». Les tomes suivants sont imprimés par Fick, après la séparation survenue en 1820.

<sup>91</sup> Registre de la Chambre des Comptes, 1.12.1815, AEG Finances A 24 bis, p. 261.

<sup>92</sup> Not. J.F.S. Binet, acte de partage, 14.4.1820, AEG vol. 7, p. 305.

<sup>93</sup> Confédération suisse, Canton de Genève, Passeport n° 470, délivré le 4.3.1818 à M. Pierre-Antoine Bonnann, de la Ville de Genève, imprimeur en caractères, pour se rendre à Paris, AFB.

<sup>94</sup> BONNANT, *Généalogie*, op. cit., Les Clopatt étaient originaires de la commune grisonne du Schams (Rhin postérieur).

<sup>95</sup> Société suisse des carabiniers, diplôme (en allemand) décerné le 21 juin 1828 à P.A. Bonnann, AFB.

<sup>96</sup> *Annuaire de la République et Canton de Genève*, années 1831, 1834, 1835, 1840 et 1844. Lt.-Col. Gampert, cdt bat. 3, L 3.6.1841 au Lt Bonnann, AFB: «Je vous compte, Monsieur, au nombre de mes meilleurs officiers».

<sup>97</sup> Confédération suisse, Canton de Genève, Passeport n° 351 délivré le 10.5.1843 à M. P.A. Bonnann, imprimeur, se rendant dans les cantons suisses, AFB.

<sup>98</sup> BONNANT, *Généalogie*, op. cit.

<sup>99</sup> Dès le 1<sup>er</sup> mars 1820, Fick signe la *Feuille d'avis*: «de l'imprimerie de Guillaume Fick-Bonnann»; *Remarques sur l'écrit intitulé Lettre à M. Malan soi-disant Ministre du St Evangile au sujet de sa déclaration de fidélité à l'Eglise de Genève*, A Genève, de l'imprimerie de Guill<sup>me</sup> Fick-Bonnann, 1821; *Rapport de la Commission du Conseil représentatif chargé de l'examen du budget du Canton de Genève 1829*, A Genève, de l'imprimerie de Guill<sup>me</sup> Fick-Bonnann, 1829.

<sup>100</sup> *Centenaire du Journal de Genève. Un siècle de vie genevoise*, Genève, 1929, p. 20; Gabriel MUETZENBERG, *La presse genevoise de la Restauration et la réforme de l'éducation*, dans: *Revue suisse d'histoire*, 1974, p. 639; J.F. Chaponnière, président du comité du *Journal de Genève*, L 29.10.1827 à P.A. Bonnann, AFB.

<sup>101</sup> DEMOSTHENE, *Les harangues politiques commentées par R. Töpffer*, Genève, 1824; J. TOPALLES & J.A. SOUTZOS, *Observations sur le pamphlet intitulé: Que conviendrait-il à la Grèce, libre du joug des Turcs, de faire dans les circonstances présentes pour ne pas tomber sous le joug des chrétiens turquisans* (titre traduit du grec moderne par le prof. Privat pour la Chancellerie d'Etat), Genève, Typographie de P.A. Bonnann, 1831; *Traité de gymnastique militaire*, traduit du français par X. Nicolaidès, Genève, Typographie de P.A. Bonnann, 1824 (cf. illustration).

<sup>102</sup> *Conclusum de la Diète fédérale du 14.7.1823 contenant des mesures contre les abus de la presse relativement à la politique extérieure*, dans: *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse*, tome II, Berne, 1838, p. 98.

<sup>103</sup> Invitation de la Diète du 3.9.1819 relative aux écrits injurieux à l'une ou à l'autre des communautés chrétiennes, AEG RC 20.6.1823, vol. 331, p. 577; cf. également *Arrêté du Conseil d'Etat du 3.10.1823 sur l'impression et la distribution des écrits relatifs à la politique extérieure et d'écrits polémiques en matière de religion*, dans: *Recueil des lois*, tome IX, Genève, 1823, p. 98.

<sup>104</sup> *Loi du 2.5.1827 relative à la presse*, dans: *Recueil des lois*, tome XIII, Genève, 1827, pp. 67-71.

<sup>105</sup> RC 10.1, 29.1.1823, AEG vol. 331, pp. 37, 106. Le Conseil ne prend aucune sanction mais charge le Premier Syndic «de mander les imprimeurs de Genève et de leur faire sentir les inconvénients qu'ils risquent d'attirer sur la République en imprimant des écrits qui peuvent offenser les Puissances étrangères (RC 3.2.1823, vol. 331, p. 120) Cf. également sur l'*Almanach genevois*: J.F. Chaponnière, J. Petit-Senn, S. Cougnard, L. 30.12.1822 à P.A. Bonnann, AFB; Petit-Senn, L 18.9.1827 au même, AFB.

<sup>106</sup> RC 13.6, 16.6, 20.6, 27.6.1823, AEG vol. 331, pp. 561, 566, 577, 595.

<sup>107</sup> RC 11.7.1823, AEG vol. 332, p. 24. Le secrétaire du Conseil a confondu Bonnann et Sestié. François Ruchon (*Histoire politique de Genève 1813-1907*, tome I, p. 155) a commis la même erreur. C'est pourtant bien Bonnann qui est l'auteur de la publication incomplète dont la BPU (T 12787 Réserve) conserve l'unique exemplaire de 72 pp. in-8°, intitulé: *Considérations sur la Confrérie en l'honneur du Très-Saint Sacrement étarlie (sic) dans la paroisse catholique de Genève le jour de la Fête-Dieu de l'année 1823*, Genève, de l'imprimerie de P.A. Bonnann, rue Verdaine n° 277. La vignette du frontispice – la tiare et les clefs pontificales de Pie VII, surmontées d'un crucifix entouré de la devise genevoise *Post Tenebras Lux* – avait un propos polémique évident. Cf. l'illustration ci-contre. Une notice liminaire, datée du 27.12.1930, rédigée par la BPU et attribuant la paternité de cette œuvre anonyme au curé Vuarin, est confirmée sans doute possible par le RC cité sous note 106.

<sup>108</sup> RC 3.11.1823, AEG vol. 332, p. 322.

<sup>109</sup> RC 13.1, 18.2, 20.2, 27.2.1824, AEG vol. 33, pp. 122, 138, 143, 147. Cette publication dont le frontispice est reproduit ci-contre, est une pièce unique conservée à la BPU (Hf 983 Réserve); l'édition, tirée à 1050 exemplaires, fut entièrement détruite. Fick en avait conservé un exemplaire qu'il donna à J.M. Du Pan, qui le légua à la BPU. C'est Fick qui avait imprimé les pages de titre des deux volumes.

<sup>110</sup> RC 12.2.1824, AEG vol. 333, p. 140.

<sup>111</sup> RC 20.2.1824, AEG vol. 333, p. 143.

<sup>112</sup> RC 18.2, 21.2.1825, AEG vol. 335, pp. 173, 180.



<sup>113</sup> RC 4.3.1825, AEG vol. 335, p. 222. Il s'agissait vraisemblablement de l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne* de Nicolas Fréret.

<sup>114</sup> RC 2.10, 3.10.1838, AEG vol. 362, pp. 422, 428. Bonnant avait imprimé pour Humbert, en 1828, le *Glossaire genevois* et son *Plan d'amélioration pour le Collège de Genève* (cf. MUETZENBERG, *op. cit.*, pp. 644-647).

<sup>115</sup> A partir de 1830 jusqu'à la mort de Malan, survenue en 1864, les Bonnant ont imprimé plus de 150 de ses œuvres. En 1869, sa biographie, écrite par son fils, sort aussi de leurs presses.

<sup>116</sup> MUETZENBERG, *Louis Gausson et les débuts de la Société évangélique*, dans : *Genève protestante en 1831*, Genève, 1981, pp. 87 et ss. C'est Fick qui a imprimé les publications de la Société évangélique à partir de 1837 jusque vers 1865. Dès 1866, elles furent de nouveau assumées par les Bonnant.

<sup>117</sup> Cf. note 108; Bonnant avait obtenu plus de succès à la Ville, dont il imprima les rapports du Bureau de bienfaisance (1836-1848). Le nouveau Bureau cantonal de bienfaisance lui confia également ses travaux en 1845-1846.

<sup>118</sup> P.A. Bonnant, L 29.5.1841 à M. Sordet, secrétaire de la Chambre des Comptes, AEG Finances D 75.

<sup>119</sup> Convention du 4.2.1842 entre M. le Colonel Dufour, vice-président de l'Assemblée constituante du Canton de Genève, d'une part, et de M. P.A. Bonnant, imprimeur demeurant à Genève, d'autre part, concernant l'impression du *Mémorial*, AFB. Le tirage de cette publication est de 1000 exemplaires.

<sup>120</sup> Registre de la Chambre des Comptes, 14.11.1835, AEG Finances A 44, p. 422; *Feuille d'avis*, 2.1.1836. On voit que les indications données par Vaucher (*op. cit.*, p. 578) sur les fermiers de la *Feuille d'avis* au XIX<sup>e</sup> siècle sont complètement erronées. Ceux-ci ont été successivement : Sestié (jusqu'en 1815), Bonnant (1816-1820), Fick (1820-1821), Sestié (1822-1831), Jarrys (1832-1835), Bonnant (1836-1850), Gruaz (1851-1855), Pfeffer & Puky (1856-1874), Vérésoff (1875-1878), Carey (1879-1884), Georg (depuis 1885).

<sup>121</sup> Louis AVRIL, *Mémoires d'un enfant du peuple, avec une préface par Félix Pyat et un avant-propos de [J.A.] Ambery*, Genève, imprimerie P.A. Bonnant, 1852; Eugène SÜE, *Jeanne et Louise ou les familles des transportés*, Genève, Victor Magen éditeur, imprimerie Bonnant, 1853. Cf. à ce sujet : Marc VUILLEUMIER, *L'impression et la diffusion de la propagande républicaine au temps du Second Empire. 1852-1856*, dans : *Cinq siècles d'imprimerie genevoise*, tome II, pp. 288 et ss. Ces ouvrages – et d'autres – vaudront à Avril et à Magen d'être expulsés de Suisse vers l'Angleterre.

<sup>122</sup> Firmin Didot frères, Paris, L 15.6.1838 à Bonnant, AFB.

<sup>123</sup> En 1844, Bonnant adressa une pétition au Grand Conseil pour demander une modification de la loi du 10.3.1828 afin que la *Feuille d'avis* fût réservée aux avis officiels et judiciaires, laissant aux citoyens la possibilité de faire publier leurs avis commerciaux dans des feuilles de leur choix (pétition 4.5.1844, AFB). Le député Fazy-Pasteur, consulté par Bonnant, avait émis un avis négatif sur la question (Fazy-Pasteur, L 9.2.1844 à Bonnant, AFB). Il fallut attendre encore plusieurs années pour que la *Feuille d'avis* perdît son monopole en matière d'avis commerciaux (cf. *Feuille genevoise*, AEG RC 16.12, 19.12.1856, vol. 398, pp. 1203, 1232; *Feuille suisse d'annonces*, AEG RC 15.12.1874, vol. 434, p. 710).

<sup>124</sup> Cf. note 118.

<sup>125</sup> Registre destiné à constater, conformément à la loi du 2.5.1827, le dépôt des écrits imprimés et la déclaration d'intention de les publier, AEG Chancellerie B 1. Jules Vernier passa en 1838 chez Carey, où son fils Henri fit son apprentissage. Insatisfait, il écrivit à Bonnant en 1841 en vue de reprendre, avec son fils, sa place précédente. (J. Vernier, L 22.9.1841 à Bonnant, AFB).

<sup>126</sup> BONNANT, *Généalogie*, *op. cit.*

<sup>127</sup> *L'indicateur genevois*, années 1831 et ss.; *Le Nouvel indicateur de la Ville de Genève et de la banlieue*, Genève, 1857; E.H. GAULLIEUR, *Études sur la typographie genevoise du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles*, dans : *Bulletin de l'Institut national genevois*, tome II, Genève, 1855, p. 282.

<sup>128</sup> GAULLIEUR, *op. cit.*, p. 287.

<sup>129</sup> C'est en effet à partir de 1864 que les frères Bonnant cessent complètement de signer leurs imprimés « Imprimerie de P.A. Bonnant ». Il est vrai qu'en 1860 déjà, la *Semaine religieuse*, dès son premier numéro, portait : « Imprimerie Bonnant ».

<sup>130</sup> Acte d'origine délivré à Marc Christophe Bonnant, le 7.8.1837, « pour faciliter son séjour à l'étranger », AFB; Confirmationsschein vom evangel. Pfarramt Horgen im Ct. Zürich, 2.4.1829, AFB. Tableau des élèves de l'Institut des frères Hüni à Horgen, Archives d'Etat, Zürich. Cf. sur l'Institut Hüni : Paul KLÄUI, *Geschichte der Gemeinde Horgen*, Horgen, 1952, pp. 383, 384. Les deux garçons avaient fréquenté les premières classes du Collège de Genève (renseignements aimablement communiqués par M. René Cheseaux, archiviste du Collège).

<sup>131</sup> Charles Louis était fusilier dans la compagnie Veillard du bataillon Constantin en 1846 (ordre de marche, 7.10.1846, AFB).

<sup>132</sup> Société soit exercice de l'arquebuse et de la carabine du Canton de Genève, Diplôme décerné le 13.6.1846 à Christophe Bonnant, AFB.

<sup>133</sup> Département des contributions publiques, séance du 28.11.1850, AEG Finances D 76, 1850/16.

<sup>134</sup> Louis Bonnant, CL 14.9.1853 au Département de justice et police, AFB : « Je désirerais ardemment que l'Etat voulût bien créer un système d'adjudication régulier ou qu'il fit une répartition intégrale de l'ouvrage qu'il soumet à l'impression, système qui, je le crois, serait beaucoup plus juste que des privilèges qui ne peuvent exister. »

<sup>135</sup> Louis Bonnant, CL 27.6.1856 au Département de justice et police, AFB.

<sup>136</sup> RC 14.8.1849, AEG vol. 384, p. 842; RC 2.2, 7.12.1855, AEG vol. 395, p. 261, vol. 396, p. 1257; RC 4.1, 18.8.1856, AEG vol. 397, p. 46, vol. 400, p. 340; RC 21.6.1859, AEG vol. 403, p. 1903.

<sup>137</sup> RC Pétition des imprimeurs 8.9.1874, AEG vol. 434, p. 267; RC 25.10.1881, pétition de neuf imprimeurs, 24.10.1881, AEG vol. 448, p. 499; RC 28.2.1882, AEG vol. 449, p. 265; RC 24.3.1882, Société des maîtres-imprimeurs de Suisse romande, AEG vol. 449, p. 377.

<sup>138</sup> RC 15.9.1820, AEG vol. 326, p. 278.

<sup>139</sup> Ch. GENEQUAND, éditorial de la *Semaine religieuse*, n° 26, 29.6.1940 (dernier n° de ce périodique); H. HEYER, *L'Eglise de Genève*, reprint Nieukoop, 1974, p. 171.

<sup>140</sup> Francis Chaponnière, rédacteur en chef de la *Semaine religieuse*, L 3.9.1884 à M.L. Bonnant, imprimeur à Genève, AFB; Louis Bonnant, CL 5.9.1884 à M. F. Chaponnière, AFB; Registre du commerce, Wyss & Duchêne, 1884, n° 643, p. 774, 12.4.1919, n° 415, p. 634; Jules F. Klein, 20.3.1919, n° 296, 1.11.1961, n° 3982.

<sup>141</sup> Louis Bonnant, CL 5.9.1884 à Chaponnière, AFB : « J'ai longtemps hésité à prendre une détermination au sujet de la remise de notre atelier... mais l'état de santé de mon frère et le besoin de repos qui paraît devoir m'être nécessaire m'ont fait prendre la décision dont je vous ai parlé. »

<sup>142</sup> Not. Ch. Gay, acte de vente, 17.9.1884, de MM. Bonnant frères à MM. Wyss & Duchêne d'un fonds de commerce d'imprimerie sis à Genève, rue Verdaine n° 7, AEG vol. 1884, tome II, n° 139. Urs Joseph Wyss (1852-1923) et Gustave Duchêne (1856-1939) étaient tous deux citoyens genevois. Ils avaient constitué le même jour, pour l'occasion, la société en nom collectif Wyss & Duchêne (AEG Not. Ch. Gay, vol. 1884, tome II, n° 138).

<sup>143</sup> De Westerweller, Rigot & Dumont, régisseurs, L 25.6.1913 à M. Paul Bonnant, AFB : l'immeuble a été vendu le 23.6.1913 à MM. Carmagnola & Mercier.

<sup>144</sup> *Almanach d'adresses pour le commerce et l'industrie de la Ville de Genève*, Genève, 1860, p. 366; *Indicateur des 25 000 adresses genevoises*, Genève, 1870, p. 352; *Annuaire du commerce suisse*, Genève, 1884.

<sup>145</sup> Inspection fédérale des fabriques du 2<sup>e</sup> arrondissement, Neuchâtel, L 4.8.1882 au Département fédéral du commerce et de l'agriculture, Berne, Archives fédérales E 23, boîte 10. La loi fédérale du 23.3.1877 sur le travail dans les fabriques laissait aux cantons la compétence de déterminer les conditions d'assujettissement.

<sup>146</sup> La population genevoise, évaluée, dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à quelque 25 000 âmes, était pratiquement restée stable jusque vers 1830. Elle augmenta ensuite fortement, atteignant, en 1870, 95 000 habitants et, en 1884, 103 000.

<sup>147</sup> GAULLIEUR, *op. cit.*, pp. 280-287.

<sup>148</sup> Ladislav MYSYROWICZ, *Imprimeries révolutionnaires russes et « orientales » à Genève (1865-1917)*, dans : *Cinq siècles d'imprimerie genevoise*, *op. cit.*, II, pp. 297-327.

<sup>149</sup> Pétition du 3.6.1852 de tous les libraires, typographes et lithographes adressée au Conseil d'Etat – et signée entre autres par Louis Bonnant – demandant l'abolition des droits d'entrée en France sur les livres reliés, brochés ou en feuilles et la libre exportation par tous les bureaux de douane, AEG RC 389 ann., n° 350, p. 1124.

<sup>150</sup> Pétition du 7.1.1858 de 73 ouvriers-typographes, libraires et maîtres-imprimeurs – dont Louis Bonnant; AEG RC vol. 401, p. 59.

<sup>151</sup> J. Cherbuliez, Jullien frères et Bérout, libraires, Ch. Gruaz, éditeur, L 25.10.1861 au Conseil d'Etat, AEG RC vol. 408, p. 1193; les pétitionnaires signalent l'infériorité dans laquelle se trouvent, malgré le traité avec la France, les produits de la librairie genevoise quant à leur entrée en France, comparativement aux facilités accordées aux produits de la librairie belge; Ch. Gruaz, L. 14.12.1862 au Conseil d'Etat, AEG RC vol. 409, p. 470: il rappelle au Conseil la clause de la nation la plus favorisée insérée dans la convention franco-genevoise pour la protection de la propriété littéraire.

<sup>152</sup> Circulaire de la Chancellerie aux imprimeurs pour leur rappeler l'existence de la loi du 2.5.1827 sur la presse, AEG RC 31.5.1853, vol. 391, p. 1174. Même opinion exprimée par le Conseil d'Etat le 10.3.1865, lors de la protestation de Jules Fick, AEG RC vol. 415, p. 366; cf. aussi le *Règlement d'application de la loi sur la presse du 2.5.1827 concernant l'exécution des mesures générales de police*, 6.1.1903, dans: *Recueil des lois*, tome 89, Genève, 1903, p. 9.

<sup>153</sup> Outre notre propre collection, nos sources ont été principalement le fichier chronologique des éditions genevoises jusqu'en 1814 (BPU), le registre du dépôt légal dès 1828 (AEG et BPU), et le fichier chronologique des brochures genevoises (AEG). Pour les publications interdites, le RC et les PC nous ont livré d'utiles indications.

*Crédit photographique:*

François Martin, Genève: fig. 1, 3, 4, 6, 7, 9 à 13, 15  
Musée d'art et d'histoire, Yves Siza, Genève: fig. 5, 8  
Documentation de l'auteur: fig. 2, 14